

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2015****SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 ..... 3**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 4 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 4 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 4 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 4 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 4 |

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 5**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 9  |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 9  |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 9  |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....      | 9  |
| <i>Pascal DUFORSTEL</i> .....  | 9  |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 10 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 10 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 10 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 10 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....     | 10 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 11 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 11 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 11 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 11 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 11 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 11 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 12 |

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1ER JUN 2015..... 13****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS RUE DE LA BOULE D'OR À NIORT ..... 14**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <i>Alain GRIPPON</i> .....     | 16 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 16 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 16 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 16 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 16 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 16 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 17 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 17 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 17 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 17 |

**TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2015-2016 ..... 18**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <i>Alain GRIPPON</i> .....     | 19 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 19 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 19 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 19 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 19 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 20 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 20 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 20 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 20 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 21 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 21 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 21 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 21 |
| <i>Monsieur le Maire</i> ..... | 21 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 21 |

|  |    |
|--|----|
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 21 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 21 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 22 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 22 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 22 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 23 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 23 |
| <b>TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES NIORTAIS</b> .....                               | 24 |
| <i>Alain GRIPPON</i> .....   | 25 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 25 |
| <b>TARIFS MUNICIPAUX - ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS) - SAISON 2015-2016</b> .....                               | 26 |
| <b>TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016</b> .....   | 27 |
| <i>Alain GRIPPON</i> .....   | 28 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 28 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 28 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 28 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....  | 28 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 29 |
| <i>Elodie TRUONG</i> .....   | 29 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 29 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 29 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 29 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 29 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....  | 30 |
| <b>EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE POSTES AU SERVICE DES ÉCOLES</b> .....  | 31 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 32 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 32 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 32 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....  | 32 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 33 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 33 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....  | 33 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 33 |
| <i>Yvonne VACKER</i> .....   | 33 |
| <i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i> .....  | 33 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 34 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 34 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....  | 34 |
| <b>EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATION DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS</b> .....  | 35 |
| <b>CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE RESSOURCES DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> .....  | 36 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 37 |
| <i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i> .....  | 37 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 37 |
| <b>CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHEF DE PROJET ÉVÈNEMENTIEL ET TOURISTIQUE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</b> ..... | 38 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 40 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 41 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 41 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....  | 41 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 42 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 42 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 42 |
| <b>RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES</b> .....  | 43 |

|   |    |
|---|----|
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....   | 44 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 44 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 45 |
| <i>Dominique JEUFFRAULT</i> .....   | 45 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 45 |
| <b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION</b> .....   | 46 |
| <b>MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIF À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE AU RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 2, 3 ET 5, AVENANT N°2 AU LOT N°4</b> .....   | 47 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....   | 49 |
| <i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i> .....   | 49 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....  | 49 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 49 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....   | 49 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 49 |
| <b>DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LE CSC LES CHEMINS BLANCS</b> ..   | 51 |
| <b>DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION HORS CHAMPS</b> ..   | 52 |
| <b>SUBVENTIONS AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU - AVENANTS N°1 - ACOMPTE</b> .....  | 53 |
| <b>SUBVENTION AU NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - CONVENTION D'ACOMPTE</b> .....   | 54 |
| <b>SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS - NIORT PÊCHE COMPÉTITION - BALL TRAP CLUB NIORTAIS</b> .....  | 55 |
| <b>GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES DEUX-SÈVRES - CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR "LA MINERAIE"</b> .....  | 56 |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....   | 57 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 57 |
| <b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION "U.S. CLOU BOUCHET" - MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU STADE MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE</b> .....             | 58 |
| <b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE NIORT - MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU STADE MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE</b> ..... | 59 |
| <b>CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET DE SA RÉGION LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°6</b> .....  | 60 |
| <b>CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES - AVENANT N°10</b> .....  | 61 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....   | 62 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....  | 62 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 62 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....   | 62 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 62 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 62 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....  | 63 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 63 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 63 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 63 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 64 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....   | 64 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 64 |
| <b>CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT N°13</b> .....   | 65 |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....   | 66 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....  | 66 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 66 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 67 |

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 67        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 67        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 67        |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 67        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 68        |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 68        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 68        |
| <b>SUBVENTION AU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION CULTURELLE FRANÇOIS MITTERRAND LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE</b> .....   | <b>69</b> |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....  | 70        |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 70        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 70        |
| <i>Christelle CHASSAGNE</i> .....  | 70        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 70        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 71        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 71        |
| <b>SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES</b> .....  | <b>72</b> |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....   | 73        |
| <i>Isabelle GODEAU</i> .....   | 73        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 74        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....   | 75        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 75        |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 76        |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....   | 76        |
| <b>SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET</b> .....   | <b>77</b> |
| <b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE À L'INSERTION (ASFODEP)</b> ..... | <b>78</b> |
| <b>SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE LYCÉE POLYVALENT SAINT ANDRÉ</b> .....  | <b>79</b> |
| <b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - UNION RÉGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (UR CIDFF)</b> .....                             | <b>80</b> |
| <i>Yvonne VACKER</i> .....   | 81        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 81        |
| <i>Yvonne VACKER</i> .....   | 81        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 81        |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 81        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 82        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 82        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 82        |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....  | 82        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 82        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 82        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 83        |
| <b>CRÉATION DU DISPOSITIF "PASS FAMILLE LOISIRS"</b> .....   | <b>84</b> |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 85        |
| <i>Josiane METAYER</i> .....   | 85        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 86        |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 86        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 87        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 87        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 87        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 88        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 88        |
| <i>Josiane METAYER</i> .....   | 88        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 88        |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 89        |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....   | 89        |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....   | 90        |
| <b>CENTRE SPORTIF, ÉVÈNEMENTIEL ET D'AFFAIRES DE L'ACCLAMEUR À NIORT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION D'AFFERMAGE - AVENANT N°2</b> .....                   | <b>91</b> |

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Monsieur le Maire.....   | 94  |
| Luc DELAGARDE.....       | 94  |
| Josiane METAYER.....     | 95  |
| Monsieur le Maire.....   | 95  |
| Pascal DUFORESTEL.....   | 95  |
| Monsieur le Maire.....   | 96  |
| Amaury BREULLE.....      | 96  |
| Monsieur le Maire.....   | 96  |
| Amaury BREULLE.....      | 97  |
| Monsieur le Maire.....   | 97  |
| Amaury BREULLE.....      | 97  |
| Monsieur le Maire.....   | 98  |
| Christophe POIRIER.....  | 98  |
| Monsieur le Maire.....   | 99  |
| Amaury BREUILLE.....     | 100 |
| Monsieur le Maire.....   | 100 |
| Sébastien PARTHENAY..... | 101 |
| Pascal DUFORESTEL.....   | 101 |
| Monsieur le Maire.....   | 102 |
| Pascal DUFORESTEL.....   | 102 |
| Monsieur le Maire.....   | 103 |
| Amaury BREUILLE.....     | 103 |
| Monsieur le Maire.....   | 103 |
| Amaury BREUILLE.....     | 104 |
| Monsieur le Maire.....   | 104 |
| Amaury BREUILLE.....     | 104 |
| Monsieur le Maire.....   | 104 |
| Amaury BREUILLE.....     | 104 |
| Luc DELAGARDE.....       | 104 |
| Alain BAUDIN.....        | 104 |
| Monsieur le Maire.....   | 106 |
| Pascal DUFORESTEL.....   | 106 |
| Monsieur le Maire.....   | 106 |
| Yvonne VACKER.....       | 106 |
| Monsieur le Maire.....   | 106 |

**CONVENTION D'AFFERMAGE DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA BRÈCHE PORTANT RUPTURE ANTICIPÉE - AVENANT N°1 ..... 108**

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Dominique SIX.....              | 110 |
| Christophe POIRIER.....         | 111 |
| Amaury BREUILLE.....            | 111 |
| Monsieur le Maire.....          | 113 |
| Luc DELAGARDE.....              | 113 |
| Monsieur le Maire.....          | 114 |
| Dominique SIX.....              | 114 |
| Christophe POIRIER.....         | 115 |
| Monsieur le Maire.....          | 116 |
| Amaury BREUILLE.....            | 116 |
| Monsieur le Maire.....          | 116 |
| Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN..... | 116 |
| Amaury BREUILLE.....            | 116 |
| Monsieur le Maire.....          | 117 |
| Amaury BREUILLE.....            | 117 |
| Monsieur le Maire.....          | 117 |
| Amaury BREUILLE.....            | 117 |
| Monsieur le Maire.....          | 118 |
| Dominique SIX.....              | 118 |
| Monsieur le Maire.....          | 118 |
| Sébastien PARTHENAY.....        | 118 |
| Monsieur le Maire.....          | 118 |

**TARIFICATION DU STATIONNEMENT : MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION AU QUART D'HEURE POUR LES USAGERS HORAIRES DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT -PREMIÈRE HEURE GRATUITE À LA BRÈCHE ..... 119**

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Dominique SIX.....      | 121 |
| Christophe POIRIER..... | 121 |
| Amaury BREUILLE.....    | 121 |
| Monsieur le Maire.....  | 122 |

|   |     |
|---|-----|
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 122 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 122 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 122 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 122 |
| <b>AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS</b> .....  | 123 |
| <i>Dominique SIX</i> .....  | 125 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 125 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 125 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 125 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 125 |
| <b>AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE SPÉCIALE DE TOURNE À GAUCHE ET DE QUAIS DE BUS - QUARTIER DE BUFFEVEVENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION</b> .....   | 126 |
| <i>Dominique SIX</i> .....  | 127 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 127 |
| <i>Dominique SIX</i> .....  | 127 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 127 |
| <i>Dominique SIX</i> .....  | 127 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 127 |
| <b>ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME</b> .....   | 128 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 129 |
| <b>ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME</b> .....   | 130 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 131 |
| <b>ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - RUE DE NAMBOT/RUE D'ARSONVAL SITUÉES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) POUR LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DENSIFICATION URBAINE (EP 256 ET 259)</b> .....                    | 132 |
| <b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE CIMETIÈRE PRIVÉ</b> .....  | 133 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 135 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 135 |
| <i>Catherine REYSSAT</i> .....  | 135 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 135 |
| <b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DES FONTENELLES/RUE PABLO PICASSO (HR N° 386) EN VUE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR DU LOGEMENT</b> .....  | 136 |
| <b>CESSION DE PARCELLES - RUE DE L'AÉRODROME</b> .....  | 137 |
| <b>CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE (EN 847)</b> .....   | 139 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 140 |
| <i>Josiane METAYER</i> .....  | 140 |
| <b>FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - LOT 4 " COUVERTURE BAC ACIER - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES" - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS</b> .....                         | 141 |
| <b>ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIÈME - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT SUD-OUEST - AVENANT N°2</b> .....                                    | 143 |
| <b>ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ETUDE SUR L'IDENTIFICATION D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS SUR LA VILLE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION</b> ..... | 145 |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 146 |
| <i>Monsieur le Maire</i> .....  | 146 |

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 juin 2015**

**Président :****MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Monsieur Romain DUPEYROU.



[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Procès-verbal n° Pv-2015-6

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, si vous voulez bien prendre place, merci. Après le débat sur le projet d'agglomération que nous aurons certainement à poursuivre, vu l'intérêt des échanges, nous commençons avec un peu de retard notre Conseil municipal, désolé pour le public qui a peut-être patienté. Nous avons préalablement à nommer un ou une secrétaire de séance, y a-t-il un volontaire ? Oui, Madame Yamina BOUDAHMANI. Je suis désolé, Monsieur BREUILLE, mais la dernière fois vous êtes parti, nous avons eu du mal à vous retrouver et le procès-verbal n'a pas pu être authentifié comme tenu donc je me permets de faire un choix entre vous et Madame BOUDAHMANI.

**Amaury BREUILLE**

C'est inexact, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

C'est hélas vérifié.

**Amaury BREUILLE**

C'est inexact, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Bon, écoutez, je vois que ça commence. Merci, Madame BOUDAHMANI. En première délibération, je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril dernier. Peut-être y a-t-il des remarques préalables ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose à cette approbation, qui s'abstient ? Une abstention ? Adopté.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Recueil-décisions n° Rc-2015-5

**Direction du Secrétariat Général**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

|    |                   |   |   |    |
|----|-------------------|---|---|----|
| 1. | <b>L-2015-188</b> | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br>SPORTS<br><b>Prestation de service dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P Chamois Niortais Football Club (match Niort/Auxerre)</b>  | 14 218,01 € HT<br>soit<br>15 000,00 € TTC | 5  |
| 2. | <b>L-2015-214</b> | DIRECTION DE LA COMMUNICATION<br><b>Impression du magazine Vivre à Niort</b>  | 88 254,75 € HT<br>soit<br>97 560,98 € TTC | 9  |
| 3. | <b>L-2015-215</b> | DIRECTION DE LA COMMUNICATION<br><b>Impression des affiches grand format</b>  | 15 877,66 € HT<br>soit<br>19 053,20 € TTC | 10 |
| 4. | <b>L-2015-156</b> | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><b>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel - Avenant à la décision n°2014-1455</b>                   | 324,00 € TTC                              | 12 |
| 5. | <b>L-2015-176</b> | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><b>Formation du personnel - Convention passée avec GENERATION MEDIATEURS - Participation de 2 agents à la formation "Médiation par les pairs"</b>                           | 960,00 € net                              | 13 |
| 6. | <b>L-2015-177</b> | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><b>Formation du personnel - Convention passée avec GENERATION MEDIATEURS - Participation d'un agent à la formation "Médiation par les pairs"</b>                            | 480,00 € net                              | 14 |
| 7. | <b>L-2015-200</b> | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><b>Formation du personnel - Convention passée avec VENTS PORTANTS - Participation d'un agent à la formation : "Equilibre alimentaire pour les enfants"</b>                  | 420,00 € net                              | 15 |
| 8. | <b>L-2015-201</b> | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><b>Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme de formation FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Sensibilisation à l'approche systémique"</b> | 425,00 € net                              | 16 |

## . RETOUR SOMMAIRE

|     |            |  |   |    |
|-----|------------|--|---|----|
| 9.  | L-2015-202 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><i>Formation du personnel - Convention passée avec<br/>l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture -<br/>Participation de 3 agents aux 45emes journées nationales<br/>de formation des auxiliaires de puériculture</i> | 660,00 € net                            | 17 |
| 10. | L-2015-208 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><i>Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut<br/>Régional du Travail Social - Participation d'un agent à la<br/>formation "Formateur de terrain de stage"</i>   | 300,00 € net                            | 19 |
| 11. | L-2015-209 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br>COMPÉTENCES<br><i>Formation du personnel - Convention passée avec le Centre<br/>de Ressources Informatiques de Rochefort - Participation<br/>d'un agent au stage "Opérateur PAO"</i>  | 1 610,00 € HT<br>soit<br>1 932,00 € TTC | 20 |
| 12. | L-2015-187 | DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE<br>TÉLÉCOMMUNICATIONS<br><i>Marché de maintenance et d'assistance technique du<br/>logiciel AS WEB</i>  | 89 900,00 € HT<br>sur 2 années          | 21 |
| 13. | L-2015-190 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES<br><i>Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jean Mermoz par<br/>l'artiste Marcelle GODEFROID</i>   | 150,00 € net                            | 23 |
| 14. | L-2015-191 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Temps d'animation pour les centres de loisirs - Eté 2015 -<br/>Association AUCAS - Atelier chants et danses</i>  | 360,00 € net                            | 26 |
| 15. | L-2015-192 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Temps d'animation pour les centres de loisirs - Eté 2015-<br/>Artiste Marine GRIZAUD - Atelier expressions vocales<br/>corporelles théâtrales</i>  | 1 320,00 € net                          | 29 |
| 16. | L-2015-193 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Temps d'animation pour les centres de loisirs - Eté 2015 -<br/>Association ASSAFFFA - Atelier danse Africaine</i>  | 900,00 € net                            | 32 |
| 17. | L-2015-194 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Temps d'animation pour les centres de loisirs - Eté 2015 -<br/>Association Hors Champs - Ateliers réalisation court<br/>métrage en stop motion</i>   | 480,00 € net                            | 35 |
| 18. | L-2015-196 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Temps d'animations pour les centres de loisirs - Eté 2015 -<br/>avec l'association Echiquier Niortais</i>  | 360,00 € net                            | 38 |
| 19. | L-2015-198 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Séjour été 2015 - Activités avec l'association Les<br/>Grimpereaux de l'Hermitain</i>  | 470,00 € net                            | 41 |
| 20. | L-2015-212 | DIRECTION DE L'EDUCATION<br>ANIMATION<br><i>Animations APS/ALSH - année scolaire 2014-2015 - 3ème<br/>trimestre - convention avec l'association l'Abeille des Deux-<br/>Sèvres - Atelier Sensibilisation à la ruche - Journée du<br/>développement durable</i>   | 16,00 € net                             | 43 |

## . RETOUR SOMMAIRE

|     |            |   |   |    |
|-----|------------|---|---|----|
| 21. | L-2015-218 | DIRECTION ESPACES PUBLICS<br>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC<br><i>Installation d'une pompe doseuse pour le traitement de l'eau du miroir d'eau du Jardin de la Brèche</i>   | 6 141,67 € HT<br>soit<br>7 370,00 € TTC   | 46 |
| 22. | L-2015-144 | DIRECTION DES FINANCES<br>BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES<br><i>Finances - Avenant aux contrats (n°0889098, 1129610, 1129614, 1210203, 1212243, 1228389 et 1238031) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</i>   | /   | 48 |
| 23. | L-2015-81  | MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21<br><br><i>Journée du développement durable - Convention réglant la mise en oeuvre d'une prestation avec l'association Créa Solidaire</i>  | 565,00 € net  | 51 |
| 24. | L-2015-135 | PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION<br><br><i>Organisation du 20ème défi inter-entreprises</i>   | 10 615,00 € HT<br>soit<br>12 738,00 € TTC   | 55 |
| 25. | L-2015-54  | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>GESTION DU PATRIMOINE<br><i>Convention d'occupation en date du 24 mai 2013 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel Centre Ville - Avenant n°1</i>   | Valeur locative<br>annuelle<br>32 756,74 €  | 56 |
| 26. | L-2015-204 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>GESTION DU PATRIMOINE<br><i>Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Région Poitou-Charentes</i>  | Redevance<br>d'occupation<br>annuelle<br>5 000,00 € TTC<br>+ participation aux<br>charges   | 60 |
| 27. | L-2015-219 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>GESTION DU PATRIMOINE<br><i>Convention d'occupation en date du 18 août 2013 entre la Ville de Niort et l'Association Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Poitou-Charentes (UR-CIDFF Poitou-Charentes) - Avenant n°4</i> | Valeur locative<br>annuelle : 8 618,80<br>€ dont 7 493,56 €<br>de valorisation et<br>1 125,24 € de<br>redevance<br>d'occupation +<br>participation aux<br>charges | 68 |
| 28. | L-2015-126 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE<br><i>Salle serveur de l'Hôtel de Ville - Aménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé</i>   | 2 470,00 € HT<br>soit<br>2 964,00 € TTC   | 73 |
| 29. | L-2015-203 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI<br><i>Différents groupes scolaires - Traçage des aires de jeux sportifs et de loisirs - Attribution du marché</i>   | 6 480,00 € HT<br>soit<br>7 776,00 € TTC   | 74 |
| 30. | L-2015-206 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI<br><i>Ecole élémentaire Ernest PEROCHON - Isolation des combles - Attribution de marché</i>   | 3 948,00 € HT<br>soit<br>4 737,60 € TTC<br>- recette 2 961 €  | 75 |
| 31. | L-2015-207 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI<br><i>Restaurant groupe scolaire Jean JAURES - Isolation des combles - Attribution de marché</i>  | 2 652,00 € HT<br>soit<br>3 182,40 € TTC<br>- recette 1 989 €  | 77 |

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

|     |                   |  |   |    |
|-----|-------------------|--|---|----|
| 32. | <b>L-2015-210</b> | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br><i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i><br><b>Ecole maternelle Jean MERMOZ - Isolation des combles - Attribution de marché</b>        | 4 146,00 € HT<br>soit<br>4 975,20 € TTC<br>- recette 3 109,50 € | 79 |
| 33. | <b>L-2015-211</b> | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br><i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i><br><b>Ecole maternelle Ferdinand BUISSON - Isolation des combles - Attribution de marché</b>  | 3 906,00 € HT<br>soit<br>4 687,20 € TTC<br>- recette 2 929,50 € | 81 |
| 34. | <b>L-2015-213</b> | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br><i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i><br><b>Halles de Niort - Reprise d'étanchéité coursive rue Brisson - Attribution du marché</b> | 4 991,26 € HT<br>soit<br>5 989,51 € TTC                         | 83 |
| 35. | <b>L-2015-199</b> | DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP<br><br><b>Elaboration du bilan carbone de la Ville de Niort - Signature du contrat de licence d'utilisation de la méthode</b>                | /   | 84 |
| 36. | <b>L-2015-217</b> | DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL<br><i>AFFAIRES JURIDIQUES</i><br><b>Païement d'honoraires à AZAN AVOCATS ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique</b>                                | 160,00 € HT<br>soit<br>192,00 € TTC                             | 86 |
| 37. | <b>L-2015-186</b> | DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE<br><i>ACTION FONCIÈRE</i><br><b>Préemption d'un bien sis Fief Lachacagne à Niort cadastré O n°1741</b>  | 4 400,00 €<br>hors frais de notaire                             | 87 |

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Nous avons ensuite le recueil des décisions. Y a-t-il des remarques sur ce recueil ? Pas de remarques ? C'est une remarque, Monsieur BREUILLE ? Monsieur BREUILLE et Monsieur DUFORESTEL ensuite.

**Amaury BREUILLE**

J'ai une question sur la première décision page 5 puisque lors d'un précédent Conseil, je vous avais demandé quels étaient, pour les événements sportifs, les critères de répartition des places par la Ville, entre diverses associations, CSC ou personnes à titre individuel et j'avais compris que j'aurais la communication de ces critères ultérieurement ou lors d'un Conseil suivant, je ne l'ai pas eu pour l'instant, donc je repose la question sur cette décision qui est du même type. J'aimerais avoir communication des critères. Merci.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, ça vous a été communiqué assez précisément par Alain BAUDIN la dernière fois mais s'il veut redire ce qu'il a dit afin qu'il soit entendu...

**Alain BAUDIN**

Nous arrivons à la fin d'une année sportive, nous allons en commencer une autre, donc je vais voir avec les services et les élus concernés pour une remise à plat pour la rentrée. Il y a peut-être des choses à peaufiner ou à affiner, en tous cas pour l'instant personne n'a été oublié et surtout, l'esprit qui nous anime, c'est de pouvoir en faire profiter quand c'est possible, car il y a aussi des sollicitations qui nous sont faites, et il faut savoir, par rapport à certains matchs, notamment les matchs de coupes et les matchs de compétition au calendrier, là pour les matchs de coupes, qu'il était impossible de donner des places car nous n'en avons pas.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci Monsieur le Maire. Une toute petite question à l'échelle des moyens dédiés puisque ce sont des sommes très petites, il s'agit de la décision 36 sur les paiements d'honoraires à AZAN avocats et associés. C'est un cabinet que nous voyons souvent dans des délibérations communautaires ou communales voire ailleurs et je voulais savoir à quoi correspondaient en l'occurrence ces honoraires là, puisque la dernière fois que nous l'avons évoqué c'était sur le

**. RETOUR SOMMAIRE**

recours que vous m'aviez confirmé vouloir suivre de très près sur l'installation du Crédit Agricole à La ROCHELLE et je voulais savoir si c'était la continuité ou si c'était d'autres actions que vous aviez lancées.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie, je crois que c'est pour la question de Tartifume mais je vais en demander la confirmation exacte, c'est cela, nous avons un contentieux avec GDF. Merci. D'autres questions ? Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

J'ai une question sur la décision page 10, sur l'impression des affiches grand format. Il y a des questions qui se posent sur le coût de la campagne de communication sur les herbes folles qui a été réalisée par la Ville, je suppose que l'impression des 4X3 représente une partie seulement du coût qui est mentionné là et pas la totalité, j'imagine que ce marché avec PUBLITEX correspond à plusieurs campagnes mais pourrait-on avoir sur cette campagne de communication particulière les coûts de conception, les coûts d'impression et les coûts de pose de ces affiches, savoir à peu près quel a été le coût de l'ensemble de la campagne, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire**

Je ne peux pas vous répondre précisément. D'autres questions ? Une dernière, Monsieur BREUILLE ? Et nous arrêterons peut-être là sur le recueil de décisions, pour une personne c'est déjà pas mal.

**Amaury BREUILLE**

Vous allez m'obliger à choisir. J'en avais encore deux. Juste une question très brève, alors. J'ai vu dans les formations - *si je peux la poser*- j'ai vu dans les formations un ensemble de formations qui ne me pose pas de soucis et je vois une formation de formateur de terrain de stage. Je connais un petit peu le monde de la formation, je ne vois pas quel est le sens de ce libellé et je ne vois pas quel est le contenu d'une formation de formateur de terrain de stage. Ça ne me parle pas. Est-ce que vous pouvez me l'expliquer un peu ? C'est la décision 10, page 19.

**Marc THEBAULT**

Vous n'y êtes pas favorable, Monsieur BREUILLE ?



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Sur la décision numéro 10, en matière de terrain de stage, c'est évidemment une décision à haute conséquence financière puisque le coût est de 300 euros et il s'agit j'imagine de former un terrain de stage, il y a aussi des lieux mais je peux demander quelques précisions et vous les apporter éventuellement, mais je conçois le haut enjeu politique de cette question. Nous en terminons là, Monsieur BREUILLE ?

**Amaury BREUILLE**

Monsieur THEBAULT me demandait si j'y étais favorable ou défavorable...

**Monsieur le Maire**

Mais Monsieur THEBAULT n'a pas demandé la parole et ne l'a pas exprimée au micro donc elle n'est pas au procès-verbal.

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le Maire, ce n'est pas le principe.

**Monsieur le Maire**

Voulez-vous la parole ou pas Monsieur BREUILLE ? Alors, Monsieur BREUILLE, je vous la donne, mais si vous pouvez faire bref...

**Amaury BREUILLE**

Deux remarques. Monsieur THEBAULT me demande si j'y suis favorable ou défavorable. Pour le savoir, il faut que je sache quel est le contenu de cette formation et je suis désolé, 300 euros, malgré tout ce sont 300 euros de la collectivité et ce n'est pas neutre. Et deuxième chose Monsieur le Maire, le principe que vous mentionnez qui est de dire : ça n'a pas été dit au micro donc ce n'est pas au procès-verbal, je ne suis pas d'accord avec ce principe, le procès-verbal retrace les échanges dans la salle du Conseil municipal qu'ils soient prononcés au micro ou hors micro.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

***Monsieur le Maire***

Certes, nous vivons dans un monde moderne et aujourd'hui les propos sont enregistrés, pour une meilleure transcription des procès-verbaux. Par contre, je vous suis tout à fait reconnaissant de l'importance nouvelle que vous donnez à l'argent public et c'est une conversion qui mérite d'être saluée immédiatement par le Maire de Niort que je suis. Merci. Il n'y a pas de vote sur le recueil des décisions.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-181

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE  
CHARGES DU 1ER JUIN 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CAN et de la CAN aux communes membres afin de déterminer le montant de « l'attribution de compensation ». Elle est appelée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de représentants de chaque Conseil municipal. Pour rappel, il s'agit de Monsieur Eric PERSAIS pour la Ville de Niort.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1er juin 2015.

Le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 1er juin 2015 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport porte sur l'évaluation des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2015, liés aux prélèvements sur la compétence « eaux pluviales » pour les communes de Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint-Etienne la Cigogne, Saint-Martin de Bernegoue, Saint-Romans des Champs, Saint-Symphorien et Germond-Rouvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1er juin 2015.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**.CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-182

**Direction des Finances**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM  
DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN  
PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR  
L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT  
LOCATIF SOCIAL SIS RUE DE LA BOULE D'OR À  
NIORT**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 23 avril 2015 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer le coût de l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 84 rue de la Boule d'Or à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu le contrat de prêt n°34856 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de son programme d'acquisition et d'amélioration d'un logement locatif social sis 84 rue de la Boule d'Or à Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région souhaite souscrire un prêt d'un montant de 87 451 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de concrétiser cette opération,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 451 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°34856, constitué d'une ligne n°5086941.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

Cette délibération est relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM des Deux-Sèvres correspondant à des travaux de réhabilitation d'un immeuble 84, rue de la Boule d'Or à Niort. Le montant de cet emprunt est de 87 451 euros, il est souscrit pour une durée de 40 ans à un taux de 0,8% et donc un TEG de 0,8 % également puisqu'il n'y a pas de frais particulier ou de commission accompagnant ce taux d'intérêt. La garantie est accordée à hauteur de 100%, le contrat de prêt est joint à la délibération, je pense que ça ne pose pas de difficultés particulières.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Je vais poser une question qui est une question traditionnelle mais c'était une question traditionnelle de l'ancienne opposition et de Marc THEBAULT en particulier qui demandait régulièrement que l'on ait une présentation de l'ensemble des engagements de la Ville auprès de tiers donc je reprends, étant dans l'opposition, l'excellente question de l'époque de Monsieur Marc THEBAULT et par la même occasion, nous entendons régulièrement ces derniers temps des bruits concernant la situation financière de la SEMIE, est-ce que sur ce sujet-là, Monsieur le Maire ou l'un de vos Adjoints, vous pouvez...ça a à voir avec la question, Monsieur LAHOUSSE, tout simplement....

**Monsieur le Maire**

Messieurs, s'il vous plaît, pas d'aparté. Une autre question ?

**Amaury BREUILLE**

Oui, je termine ma question, Monsieur le Maire. J'ai la parole si je me souviens bien, vous me l'avez donnée...

**Monsieur le Maire**

Oui, mais si vous entretenez un dialogue en aparté avec Monsieur LAHOUSSE...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je n'y peux rien si Monsieur LAHOUSSE m'interpelle sans demander la parole, Monsieur le Maire...

**Monsieur le Maire**

Il faut résister, vous savez le faire, maintenant...

**Amaury BREUILLE**

. Donc sur l'interpellation de Monsieur LAHOUSSE qui demandait quel était le rapport avec la question, c'est qu'il s'agit d'engagement, auprès de tiers, nous avons aussi des engagements auprès de la SEMIE. Si ces engagements – si je puis terminer – si ces engagements venaient à devoir se réaliser ce serait important, lourd pour la Ville donc c'est pour ça que je demande simplement à être rassuré vis-à-vis de la rumeur qui court sur la SEMIE actuellement en ville, merci.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, la SEMIE va bien, ce n'est pas l'objet de la délibération en plus, cet élément devrait vous suffire, il a le mérite d'être très clair. D'autre part, pour ce qui est des garanties d'emprunt, vu que vous examinez avec passion l'ensemble des délibérations et je vous en sais gré, vous aurez remarqué que justement le volume des garanties d'emprunt est régulièrement repris dans les délibérations et il le sera prochainement dans moins de 10 jours, le 29 juin, nous nous retrouverons pour parler du compte administratif et nous aurons à faire un point sur le volume des garanties d'emprunt que nous avons contractées, en plus des encours,. Vous serez informés comme nous nous y engageons très régulièrement à le faire et ponctuellement sur la base d'éléments agrégés et le compte administratif nous offre cette opportunité et dans moins de 10 jours, ce délai devrait je pense vous convenir. D'autres remarques ou questions ? Merci. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Page 47 sur les tarifs municipaux et nous commençons par la patinoire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-183

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2015-2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2015 – 2016 le 2 septembre prochain, à cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ces tarifs comportent des « adaptations » nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement et la cohérence des tarifs entre eux.

Ceux-ci ont été établis sur la base de la lettre de cadrage annonçant les orientations du budget primitif 2015. Ils intègrent donc une augmentation de 1% ainsi que les règles habituelles appliquées en matière d'arrondis.

Les tarifs ont été créés sur la base d'une saison haute et d'une saison basse.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés pour l'organisation de manifestations exceptionnelles et ou promotionnelles par des entreprises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs pour la patinoire qui entreront en vigueur au 2 septembre 2015, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 36 |
| Contre :        | 3  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

Il s'agit de vous proposer d'adopter de nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter du 2 septembre prochain. Ces tarifs comportent des annotations nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à la cohérence des tarifs entre eux. Ceux-ci ont été établis sur la base d'une lettre de cadrage annonçant les orientations du budget primitif 2015. Ils intègrent donc une augmentation de 1% et reprennent les règles d'arrondis appliqués généralement sur ces tarifs municipaux. Concernant la patinoire une augmentation de 1% et vous avez le détail des prestations tarifées dans les pages qui suivent. Je ne pense pas utile de les reprendre ligne à ligne.

**Monsieur le Maire**

Merci. Des questions, des remarques ? Oui, Madame GODEAU.

**Isabelle GODEAU**

Lors de la campagne, vous parliez du stop fiscal. Pour nous, stop fiscal, c'est aussi une non augmentation des tarifs municipaux, donc nous voterons contre ces délibérations sur les tarifs, je ne reprendrai pas la parole d'autres fois.

**Monsieur le Maire**

Madame GODEAU, je vous remercie de votre adhésion à notre programme sur le stop fiscal. Néanmoins il s'agit de tarifs et non de fiscalité, il s'agit d'ajustement, de 1% donc les engagements sont tenus par ailleurs, vous le savez bien puisque nous avons voté les taux il y a peu de temps, malgré un contexte très contraint. Mais les équipements publics ont aussi besoin de recettes. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

D'un point de vue sémantique, je ne fais pas la même analyse qu'Isabelle GODEAU, mais par contre, la réflexion de fond, je pense, est assez proche. C'est-à-dire que finalement vous avez choisi de faire le stop fiscal et à côté de ça vous augmentez les tarifs municipaux. Quel est le choix derrière ça ? Le choix, c'est finalement de recourir à une ressource qui touche les usagers et donc qui touche plus durement des gens qui ont des familles nombreuses, des gens qui ont des revenus faibles et de ne pas recourir à une ressource qui est la ressource fiscale qui elle, discrimine en fonction des revenus, en fonction des qualités de l'habitation.

La

fiscalité

locale

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

n'est pas certes pas la ressource la plus équitable qui soit, c'est certain, mais elle est quand même plus équitable que le tarif municipal qui, lui, frappe l'utilisateur de façon indiscriminée.

**Monsieur le Maire**

Merci. Il s'agit de dix ou quinze centimes, à peu près, et par ailleurs, je vous inviterai à lire avec attention la délibération tout à l'heure sur le pass famille puisque justement pour combler aussi l'évolution des QF et leur moindre importance dans l'évolution des tarifs, notre Majorité s'est engagée à la fois à la baisse du tarif des cantines pour les familles nombreuses ainsi que pour l'accès aux équipements sportifs et culturels à travers des tarifs particulièrement bas pour les familles de plus de 3, 4 et 5 enfants. Oui, Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Deux choses, Monsieur le Maire. La première, c'est que je ne comprends pas la nature de vos interventions et de celle de Marc THEBAULT, tout à l'heure. Marc THEBAULT, sur les 300 euros, finalement ça ne compte pas, la vôtre tout de suite sur 15 centimes, ça ne compte pas, 15 centimes sur un tarif, ça dépend du nombre d'utilisations dans l'année pour une famille, ça peut compter et c'est 15 centimes d'augmentation une année puis 15 centimes d'augmentation l'année suivante et puis 15 centimes d'augmentation l'année d'après et au bout du compte, oui, ça compte. Donc, pardon mais cette distinction entre faire payer l'utilisateur et faire payer le contribuable se pose vraiment. Ça n'est pas négligeable comme vous le laissez entendre.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie et c'est vrai que si vous aviez plus souvent tenu compte de l'importance de 15 centimes, la situation financière de la Ville serait certainement dans un meilleur état puisque, hélas, c'est en dizaines de millions que se comptent les déficits à combler. Y a-t-il d'autres questions ? Ecoutez, je ne veux pas ouvrir un dialogue qui n'a pas de sens, nous sommes sur une délibération sur des tarifs de la patinoire, cette délibération est sur la patinoire, je veux bien la prendre sinon je ne pourrai pas vous répondre, on en restera là.

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le maire, vous avez l'habitude fréquente ...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Je ne vous ai pas encore donné la parole...

**Amaury BREUILLE**

Alors je vous la demande...

**Monsieur le Maire**

Merci. Et donc c'est sur la patinoire exclusivement Monsieur BREUILLE ? Je vous interroge tout en vous donnant la parole, bien sûr. Ne jouez pas au plus malin.

**Amaury BREUILLE**

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Sur cette délibération, vous venez de dire qu'auparavant nous n'avions pas fait attention à l'argent public, et vous parlez de dizaines de millions d'euros. Pardon, je vous rappelle que si nous devons parler de dizaines de millions d'euros, on peut parler de dizaines de millions d'euros économisés sur la Brèche alors que vous souhaitiez un projet de 1100 places et nous y reviendrons tout à l'heure...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, nous sommes sur la patinoire...S'il vous plaît... Non, non, venez-y tout de suite parce que ça glisse...

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le Maire, je suis désolé, c'est vous qui avez commencé à deux reprises dans ce Conseil à dire que l'ancienne Majorité n'avait pas eu le souci des finances publiques, je ne vous laisse pas affirmer des contre-vérités. Vous avez cette habitude, Monsieur le Maire...

**Monsieur le Maire**

Redescendez un peu, s'il vous plaît ...

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le Maire, vous m'aviez donné la parole, vous m'avez interrompu. Est-ce que je peux terminer mon intervention ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Je la donne et je la reprends, c'est le rôle d'un président de séance...

**Amaury BREUILLE**

Pas par opportunité, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Si vous n'êtes pas dans la délibération, il est de mon devoir de vous y ramener. Vous voulez toujours de l'écrit, je me ferai un plaisir de vous adresser les bonnes pages du Code général des collectivités locales et des exemples de règlements intérieurs qui se font dans toutes les bonnes collectivités. Mais si vous voulez qu'on précise le règlement intérieur pour vous rappeler aux bons usages, je le ferai avec plaisir au cours d'une séance prochaine. J'aimerais ne pas en venir là, Monsieur BREUILLE. Maintenant, je vous rappelle à l'usage et au droit de l'entretien et de l'organisation d'une séance.

**Amaury BREUILLE**

Puis-je terminer mon intervention, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire**

Vous ne terminez votre intervention que si vous parlez de la patinoire.

**Amaury BREUILLE**

Il y a un lien évident entre le fait de choisir d'augmenter les tarifs municipaux plutôt que d'augmenter la fiscalité, c'est le choix que vous avez fait, c'est aussi un choix qui est problématique en terme d'investissement puisqu'en pratiquant le stop fiscal, vous ne pouvez pas investir dans cette Ville.

**Monsieur le Maire**

Merci. Je vous rappelle que les tarifs municipaux augmentent chaque année de ces pourcentages et donc il n'y a aucune nouveauté, c'est juste la prise en compte de l'inflation et pour la partie la plus basse.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je vous remercie de ne pas me laisser finir, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ?

Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-184

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016  
- UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR  
LES LYCÉES NIORTAIS**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

Il s'agit de la même problématique avec une augmentation qui elle aussi ressort environ à 1%, dont vous avez le détail page suivante qui comporte 4 lignes de tarification avec des tarifs au mètre carré et des augmentations que je considère comme extrêmement modestes, mais qui bien évidemment sont des augmentations et non pas des diminutions compensées par de la fiscalité.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des remarques ? C'est une belle performance d'ailleurs pour une municipalité aussi contrainte que de maintenir des évolutions de tarifs quasi étales puisqu'il s'agit d'une augmentation indiciaire qui tient compte de l'inflation donc ça n'a pas d'autre incidence. Des mesures plus importantes auraient pu être prises mais nous avons été au contraire bien conscients des enjeux et valorisons une maîtrise des tarifs. Merci, Alain GRIPPON. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-185

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX - ACTIVITÉS NIORTAISES  
D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES  
(ANIOS) - SAISON 2015-2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives pour la saison sportive 2015/2016 se dérouleront début septembre prochain.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2015, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 3  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-186

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE -  
ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de répondre au mieux aux familles, il a été décidé de mettre en place un temps d'accueil périscolaire le mercredi de 11h45 à 12h15.

Il convient d'adopter un tarif pour cette nouvelle prestation qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 41 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 3  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain GRIPPON**

La mise en place des activités périscolaires le mercredi de 11h45 à 12h15. Cette prestation qui est nouvelle mérite elle aussi une rémunération de la prestation effectuée et donc il vous est proposé d'adopter, sans référence à l'année N-1, puisque cela n'existait pas, la tarification qui figure page suivante.

**Isabelle GODEAU**

J'aimerais savoir quelle activité on peut mettre en place pendant une demi-heure. Madame NIETO, peut-être, excusez-moi...

**Monsieur le Maire**

Elle va vous répondre, mais Monsieur BREUILLE avait demandé la parole avant. Oui, Amaury BREUILLE. Je vous en prie, je préside cette séance, si vous le voulez bien, donc si vous voulez la parole, c'est maintenant.

**Amaury BREUILLE**

Si vous m'interdisez même la courtoisie, Monsieur le Maire. J'ai une question sur la grille. Je vois que les 3 premiers QF finalement ont la même tarification. Pourquoi ? Si on a une grille de QF, c'est pour justement varier en fonction des revenus des familles. Je ne vois pas d'explication à ça.

**Rose-Marie NIETO**

En fait, comme vous le savez, auparavant il n'y avait pas de cantine le mercredi, il y avait donc un temps de garderie qui était proposé. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons souhaité mettre en place rapidement, en septembre, la cantine le mercredi midi mais certaines familles ont mis en avant le fait que c'était compliqué pour elles de récupérer les enfants à 11h45 alors qu'elles souhaitaient quand même manger avec eux le midi. Nous avons décidé de mettre en place une garderie d'une demi-heure de manière à ce que les parents aient le temps de venir chercher leurs enfants plus tranquillement et puissent déjeuner avec eux. Nous avons mis un tarif en place qui correspond en fait à 70% du tarif de la garderie le soir et donc, l'idée, c'était de simplifier les tarifs. C'est vrai que vu le tarif de 8 centimes sur les trois premières tranches, nous n'allions pas faire 2 ou 3 centimes, nous avons essayé de faire une simplification pour que ce soit plus facile en fait parce que 70% de 3 centimes c'est compliqué.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Ce qui correspond à un vrai plus du service public.

**Elodie TRUONG**

Effectivement, nous avons des familles qui avaient besoin de ce temps pour aller chercher les enfants. A-t-on une évaluation du nombre d'enfants qui fréquentent la cantine le mercredi midi aujourd'hui ?

**Monsieur le Maire**

... Madame GODEAU.

**Isabelle GODEAU**

Mon intervention était juste une question de sémantique par rapport aux activités périscolaires et un temps de garderie. Il faut appeler un chat un chat, c'est un temps de garderie.

**Amaury BREUILLE**

Sur la question de la grille tarifaire, je ne comprends pas votre réponse. Je ne vois pas en quoi, pour la tarification c'est plus simple d'avoir, 8 centimes, 8 centimes, 8 centimes sur les trois premières tranches plutôt que par exemple, 6 centimes, 7 centimes, 8 centimes. Vous me direz que c'est peut-être symbolique mais je trouve que ce principe de « *quand on gagne différemment, on paye différemment* », il est important. Deuxième chose suite à la réponse qu'a fait Madame NIETO à Isabelle GODEAU, ce que ça marque, finalement, c'est qu'effectivement la préoccupation de la création de ce temps périscolaire est exclusivement pour le confort de l'organisation des parents, ce qui n'est pas négligeable je suis d'accord, mais je trouve qu'on n'a pas recherché une organisation qui tienne compte aussi de l'intérêt des enfants c'est-à-dire, est ce qu'on est sur un temps suffisamment long pour leur apporter une activité qui puisse les enrichir plutôt que de les faire patienter 30 minutes ?

**Monsieur le Maire**

Rien ne vous étouffe ! Madame NIETO voulait répondre.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Rose-Marie NIETO**

En fait, je ne me souviens plus de la question de Madame GODEAU. 40% des enfants déjeunent à la cantine le mercredi en moyenne sur tous les groupes scolaires et donc concernant ce temps périscolaire, on l'appelle périscolaire parce qu'il est en dehors des heures de l'école et c'est plus effectivement un temps de garderie parce que nous n'avons pas le temps de mettre en place des activités pour les enfants pendant une demi-heure mais ça rend service aux parents, ça permet aux enfants de jouer en attendant que les parents arrivent. Avant, la garderie durait une heure et demie et les enfants ne mangeaient pas avant 13h30, donc on a quand même apporté un certain mieux pour les enfants.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-187

**Direction Ressources Humaines**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE  
POSTES AU SERVICE DES ÉCOLES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La surveillance des restaurants scolaires entre 12h et 14h dans les écoles ne peut être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2015-2016, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2015-2016, rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Lucien-Jean LAHOUSSE**

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 heures et 14 heures dans les écoles ne peut être assurée par les agents municipaux en poste. Les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires, ces besoins sont évalués à peu près à 100 000 heures pour une année scolaire, il est proposé de créer pour l'année scolaire à venir, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance, de restauration scolaire et de garderie. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et les crédits nécessaires sont prévus au budget. Je demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création de ces 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire.

### **Isabelle GODEAU**

J'aimerais simplement savoir s'il est prévu de recruter quelques personnels qui seraient formés pour être AVS, c'est-à-dire des personnes chargés d'accompagner des enfants handicapés. Il y a un besoin d'accompagnement pendant le temps scolaire. Nous y avons été confrontés dans notre école et c'est assez long pour le mettre en place quand ça n'a pas été prévu au préalable, donc là, peut-on utiliser ce contingent ?

### **Amaury BREUILLE**

Monsieur LAHOUSE nous a fait lecture de la délibération mais je trouve qu'elle n'explicite pas les causes qui nous amènent à créer ces 22 emplois. Auparavant, ces surveillances étaient assurées par des agents municipaux donc qu'elle est l'organisation nouvelle qui amène à devoir créer ces 22 postes pour 5000 heures cette fois-ci ? Parce que ce n'est pas une délibération qui était passée annuellement, les années passées, au Conseil municipal, donc j'aimerais avoir quelques éclaircissements sur l'organisation qui aboutit à ça.

### **Rose-Marie NIETO**

Concernant les AVS, c'est l'Education nationale qui les emploie, en tous cas ce n'est pas la Ville de Niort. Nous, Ville de Niort, nous payons ces AVS pendant le créneau de 12h à 14h pour les enfants qui sont dans les CLIS, pour qu'ils puissent intervenir sur ce temps de repas le midi, mais sinon, sur la journée, ce n'est pas la Ville de Niort.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voulais dire que cette délibération, il me semble l'avoir présentée l'année dernière à la même époque.

**Isabelle GODEAU**

Juste un complément d'information. Je ne parle pas des AVS CLIS, c'est un peu technique, je parle des AVS qui sont là pour accompagner un enfant seul, qui ont une prise en charge scolaire, et que nous ne pouvons pas faire hors temps scolaire. Or ces enfants, on peut leur proposer le service de cantine, s'il y a un deuxième contrat signé entre l'AVS et la Ville, donc là, ils deviennent AVS employés par la Ville.

**Rose-Marie NIETO**

C'est ce que je vous disais. Pendant ce temps périscolaire, c'est la Ville qui paye ces personnes. C'est ce que nous faisons. Nous les accompagnons, nous les prenons en temps complémentaire par rapport à l'Education nationale. Pour compléter, pendant la pause méridienne il est vrai que nous avons besoin d'agents sur le terrain, il y a des personnes qui sont titulaires mais il n'y en a pas suffisamment donc nous prenons en complément du personnel pour surveiller dans le réfectoire et également à l'extérieur pour mener des activités pendant le temps périscolaire.

**Amaury BREUILLE**

Quelle est la formation qui est donnée à ces personnels avant d'entrer en poste ?

**Yvonne VACKER**

Là où je suis surprise, c'est qu'on parle de création d'emplois et à la limite, on est en train de les contester. Là vraiment, non, non, pas vous Madame GODEAU, on nous demande des précisions. On parle de créations d'emplois, je suis très surprise, ça me paraît un peu étonnant.

**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

La formation des AVS est payée par l'Education nationale.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je voudrais juste éviter un quiproquo et un malentendu avec Madame VACKER. On crée des emplois, effectivement, la collectivité crée des emplois. Très bien. Evidemment, je n'ai à aucun moment contesté la création de ces emplois. Comme vous l'avez dit, on demande des précisions, oui, parce que des créations d'emplois c'est important et il faut savoir pourquoi on les crée, dans quelles conditions et est-ce qu'ils sont correctement intégrés dans la collectivité, donc oui, c'est un sujet important. Je ne conteste pas le fait qu'on crée des emplois.

**Monsieur le Maire**

Je vous rappelle qu'il y a des commissions et elles sont aussi le moyen de se renseigner avec précision sur un certain nombre de sujets d'autant que l'administration est directement associée au débat, ce qui peut vous être utile également et ce qui peut éviter des questions.

**Rose-Marie NIETO**

Juste une précision pour la formation. C'est la direction de l'éducation qui mène régulièrement dans l'année des formations auprès de ces personnels et il y a les coordinateurs périscolaires qui encadrent aussi directement sur le terrain et qui sont amenés à faire des formations sur le terrain directement, sur le vif.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-188

**Direction Ressources Humaines****EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATION DE POSTES  
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et à l'animation de groupe de jeunes enfants. C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2015, il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois occasionnels suivants dont la rémunération a été fixée après des négociations avec les partenaires sociaux :

- 2 postes de directeurs ;
  - 2 postes de directeurs adjoints ;
  - 80 postes d'animateurs ;
- répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous :

|                   | Accueil des petites vacances scolaires et mercredis | Accueil des vacances scolaires d'été (par mois) | Base de rémunération indiciaire  |
|-------------------|---|---|--|
| Directeur         | 2   | 2   | 598/504  |
| Directeur adjoint | 2   | 4   | 509/438  |
| Animateur         | 40  | 80  | Indices fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci |

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2015.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-189

**Direction Ressources Humaines**

**CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE  
RESSOURCES DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET  
MOYENS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Ressources de la Direction Patrimoine et Moyens n'est pas en mesure d'assurer ses missions de manière satisfaisante du fait du départ en congé maternité de la chef de service d'une part, et d'un surcroît d'activité notamment lié à la mise en place d'un logiciel de suivi des marchés publics d'autre part.

Afin de sécuriser les différentes activités de la cellule, il est demandé le renforcement de ce service par le recrutement d'un agent pour une durée limitée.

Il vous est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de 7 mois, un poste d'agent administratif rémunéré sur la grille des adjoints administratifs de 2ème classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire chargé du suivi comptable des marchés, travaux, contrôles périodiques pour une durée de 7 mois.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Création d'un emploi temporaire au service de la Direction patrimoine et moyens. Actuellement, ce service a besoin d'une personne supplémentaire en raison d'une part d'un congé maternité. Nous avons prévu de suppléer en partie ce départ en maternité en embauchant une personne qui n'est pas au niveau de la chef de service et dont la charge de travail se trouverait allégée grâce à la mise en place d'un logiciel de suivi des marchés publics, mais ce logiciel est en cours d'acquisition, et on ne peut donc pas compter sur cette ressource supplémentaire, c'est pourquoi, pour sécuriser les différentes activités de la cellule, il est demandé le renforcement de ce service par le recrutement d'un agent pour une durée limitée. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la création de cet emploi temporaire d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire chargé du suivi comptable des marchés, travaux, contrôles périodiques pour une durée de 7 mois.

**Jean-Romée CHARBONNEAU**

*... micro éteint*

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Le budget est de l'ordre de l'équivalent de 7 mois de salaire chargé d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe,... je n'ai pas le montant exact mais on doit tourner aux environs de 16 ou 17 000 euros à peu près.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-190

**Direction Ressources Humaines****CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHEF DE  
PROJET ÉVÈNEMENTIEL ET TOURISTIQUE -  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) adopté en conseil municipal le 2 février 2015 préconise un renforcement de la coopération culturelle et touristique entre la CAN et ses communes membres. En effet, la culture est un sujet partagé entre les communes et l'agglomération. La CAN exerce une compétence de gestion d'équipements (Musées, châteaux, médiathèques, Conservatoire de danse et de Musique, école d'arts plastiques) et mène à ce titre des actions d'animations dans les communes sur la lecture publique, la valorisation du patrimoine,... La CAN exerce par ailleurs la compétence tourisme qu'elle a confié à un établissement public, culture et tourisme étant deux dimensions liées de l'attractivité du territoire.

La Ville de Niort a un rôle important dans le rayonnement culturel et touristique sur le territoire.

Dès lors, le principe de l'organisation en 2016 d'un événement d'agglomération culturelle et touristique s'appuyant sur un festival existant porté jusqu'alors par la Ville de Niort (Regards Noirs, festival du Polar) a été retenu.

Une réflexion a été menée pour convenir d'une action permettant d'affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans une région bientôt plus vaste, de promouvoir l'activité culturelle, touristique et commerciale et de contribuer concrètement au projet de territoire en fédérant tous les acteurs.

Cet événement doit permettre de soutenir les projets émanant des communes – les communes auront la possibilité de se regrouper, de relayer un projet proposé par un équipement, une structure ou une association de leur territoire -, de fédérer et d'accompagner ces projets au sein d'un label commun : *Festival d'Agglomération*

Pour conduire cette démarche, il est nécessaire :

- de recourir à un emploi temporaire à temps plein par la ville qui sera pris en charge à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein par la CAN (convention de prestation de service).
- de passer une convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour définir la mission que cette dernière s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation du festival.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un emploi occasionnel à temps plein, à compter du 1er octobre prochain. Ce poste exige une formation et une expérience confirmée dans le développement et le management de projets culturels. Il sera rémunéré sur le cadre d'emplois des attachés.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création, pour une durée de 12 mois, d'un emploi temporaire de chef de projet évènementiel et touristique ;
- approuver la convention de prestation afférente avec la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 36 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 8  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la création d'un emploi temporaire de chef de projet évènementiel et touristique dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. On a adopté un schéma de mutualisation avec la CAN qui préconise entre autres un renforcement de la coopération culturelle et touristique entre la CAN et ses communes. La CAN exerce une compétence de gestion d'équipements et mène à ce titre des actions d'animation dans les communes sur la lecture publique, la valorisation du patrimoine, etc... Elle exerce par ailleurs la compétence tourisme qu'elle a confiée à un établissement public. Culture et tourisme sont les deux dimensions liées à l'attractivité du territoire. Mais la Ville de Niort a également un rôle important dans le rayonnement culturel et touristique sur le territoire. Dès lors, le principe de l'organisation en 2016 d'un évènement d'agglomération culturelle et touristique, s'appuyant sur un festival existant porté par la Ville de Niort, Regards Noirs, festival du Polar a été retenu. Une réflexion a été menée pour convenir d'une action permettant d'affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans une région bientôt plus vaste, de promouvoir l'activité culturelle, touristique et commerciale et de contribuer ainsi concrètement au projet de territoire fédérant tous les acteurs. Ceci doit permettre de soutenir les projets émanant des communes, qui d'ailleurs, dans ce cadre auront la possibilité de se regrouper, de relayer un projet proposé par un équipement, une structure ou une association et de fédérer ces projets au sein d'un label commun festival d'agglomération. Pour conduire cette démarche, il est nécessaire de recourir à un emploi temporaire à temps plein à la Ville, lequel sera pris en charge à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein par la CAN, et donc de passer une convention partenariale entre la CAN et la Ville de Niort pour définir la mission que cette dernière s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation du festival. Il est donc dans ce cadre proposé de créer un emploi occasionnel à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. C'est un poste qui exige une formation, une expérience confirmée dans le développement et le management des projets culturels. Il sera rémunéré sur le cadre d'emploi des attachés. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création pour une durée de 12 mois d'un emploi temporaire de chef de projet évènementiel et touristique et d'approuver la convention de prestation afférente à la CAN qui figure à la suite de cette délibération et bien sûr, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Isabelle GODEAU**

J'ai souvenir que lors de l'un des premiers Conseils municipaux auxquels j'ai participé, on parlait de Téciverdi comme d'un spectacle ayant éventuellement vocation à être à l'échelle de l'Agglo donc j'aimerais avoir si c'est toujours d'actualité ou pas, si c'est Regards Noirs qui va remplacer, si cette personne qui va être employée aura vocation à travailler sur d'autres manifestations et si on a déjà une idée de ce que ça pourrait être.

### **Amaury BREUILLE**

Deux questions. La première, il est mentionné dans la délibération que cet agent travaillera sur un évènement pour lequel je lis « une réflexion a été menée pour convenir d'une action permettant d'affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais ». Puisqu'une réflexion a été menée, est-ce que vous pourriez nous en donner les principaux éléments, à savoir : quelles sont les orientations sur cette future manifestation pour l'identité de la CAN et deuxième chose, je ne comprends pas la structure de cette délibération. Je vous l'explique, si vous voulez bien m'écouter. On rattache cet emploi à la Ville pour un évènement dont on nous dit que c'est un évènement qui a vocation à renforcer l'identité de l'Agglomération et on en fait payer 50 % à l'Agglo. Si c'est pour un évènement qui a vocation à renforcer l'identité de l'Agglomération, il serait logique qu'il soit rattaché fonctionnellement à l'Agglo et payé à 100% par l'Agglo. Celui qui est concerné par le sujet paye et celui qui paye décide, voilà.

### **Christelle CHASSAGNE**

Concernant Téciverdi, un groupe de travail a été mis en place il n'y a pas très longtemps, il mène une réflexion sur un évènement lié au territoire Marais poitevin, Parc Régional, qui serait une suite à l'aspect développement durable de Téciverdi qui posé par la Ville mais là, avec la volonté d'être plus ancré sur le territoire et le Parc du Marais poitevin. Du coup j'enchaîne sur les réflexions, mais vous êtes extraordinaire, Monsieur BREUILLE, quand vous ne comprenez pas, vous expliquez. Alors c'est formidable ! Simplement, pour vous répondre, je vous dirais que sur Regards Noirs comme sur d'autres sujets, la volonté est de développer des projets avec la CAN, certains Maires de la CAN ont souhaité se joindre à cet évènement autour du polar et travaillent pour voir quel lien pourrait être fait, en même temps ou pas que ce festival.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

J'ajoute que c'est une déclinaison très concrète du schéma de mutualisation qui a été voté en mars dernier, qui comporte le développement d'évènements culturels à l'échelle de l'Agglomération. D'autres remarques, Monsieur BREUILLE ? C'était la deuxième, c'est la troisième question. Il y en avait deux dans la première je ne sais pas combien il y en a dans celle-ci.

**Amaury BREUILLE**

Je vous le confirme Monsieur le Maire, vous comptez excellemment, c'est effectivement ma troisième question sur cette délibération. Elle est appelée par la réponse de Madame CHASSAGNE. Puisque vous avez dit qu'un certain nombre de Maires souhaitent se joindre à cette démarche d'Agglomération, j'en conclus que non seulement nous participerons en tant que commune au financement de ce poste mais que si d'autres communes sont dans la même démarche que nous, d'autres communes de l'Agglo participeront également au financement.

**Monsieur le Maire**

Merci. Nous porterons votre proposition au Conseil d'Agglomération mais vous ne manquerez pas de la faire. D'autres questions ? Vous voulez les prénoms des Maires, leur nom, leur date de naissance, leur lieu et matricule ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. C'est une délibération qui est importante parce que c'est le premier pas vers un renforcement de la compétence culturelle en lien avec le schéma de mutualisation. Merci à la majorité d'apporter son soutien. Délibération suivante.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-191

**Direction Ressources Humaines****RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par une délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a fixé le nouveau régime d'indemnisation des stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre des stages obligatoires intégrés dans leur scolarité dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La loi du 10 juillet 2014 harmonise la réglementation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel.

Un premier décret d'application de la loi, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 fixe notamment un montant plus élevé de la gratification minimale versée aux stagiaires, soit :

- 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- 13,75% du plafond horaire de la Sécurité Sociale jusqu'à cette date.

Cette gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier la gratification des stagiaires comme précisé ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau seuil de versement de la gratification des stagiaires écoles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les décisions individuelles d'attribution de ladite gratification.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit d'une délibération qui nous permet de nous mettre en accord avec une nouvelle réglementation issue de la loi du 10 juillet 2014. Le Conseil municipal avait fixé en 2011 le régime d'indemnisation des stagiaires présents au sein des services dans le cadre des stages obligatoires intégrés dans leur scolarité, bien sûr dans le respect de la réglementation alors en vigueur soit 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Depuis la loi du 10 juillet 2014, un premier décret d'application du 27 novembre 2014 fixe un montant plus élevé de la gratification minimale versée au stagiaire soit 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et 13,75% du plafond horaire de la Sécurité Sociale jusqu'à cette date. Cette gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois. Afin de respecter la nouvelle réglementation, il y a lieu de modifier les gratifications des stagiaires comme précisé ci-dessus et les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau seuil de versement de la gratification des stagiaires écoles et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à prendre les décisions individuelles d'attribution de ladite gratification.

### **Amaury BREUILLE**

Enfin dans les deux cas, dans l'ancien dispositif et dans le nouveau, on choisit d'être au niveau minimal de gratification. C'est un choix qui peut se justifier, si vous me laissez terminer Monsieur le Maire, j'étais en train de dire, c'est un choix qui peut se justifier parce que c'est de l'argent public et comme vous le savez, Monsieur le Maire, j'ai toujours été soucieux de préserver les deniers publics, ça c'est pour votre remarque de tout à l'heure, Monsieur le Maire. Et si vous voulez bien ne pas m'interrompre, ça permettra le bon œuvre des débats. Donc, c'est un choix qui peut se justifier pour préserver les deniers publics mais il faut reconnaître aussi qu'il y a un certain nombre de stagiaires dont la participation au service public, de par leur niveau de qualification, de par leur compétence, représente parfois un peu plus que 15% du plafond horaire de Sécurité Sociale. Qu'est ce qui justifie finalement ce choix, est-ce qu'on ne pourrait pas établir en fonction des niveaux de diplômes peut-être etc... des degrés de gratification différents et ne pas mettre tout le monde forcément à la même échelle, sachant que l'apport au service public n'est pas toujours le même.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

***Monsieur le Maire***

Monsieur BREUILLE, je pense que les stagiaires sont assez grands pour être indépendants et donc on ne va pas leur demander des revenus qu'ils n'ont pas. Madame JEUFFRAULT voulait intervenir sur ce sujet.

***Dominique JEUFFRAULT***

Là, c'est pour être en conformité avec la loi, mais rien n'empêche, si on est satisfait d'un stagiaire et qu'il a réalisé un très bon travail, de lui verser une rétribution plus importante, c'est ce que la SEMIE a fait tout récemment avec un stagiaire dont elle est extrêmement satisfaite et on l'a rétribué plus ce que la législation impose.

***Monsieur le Maire***

La SEMIE a peut-être plus de moyens, c'est une preuve de bonne santé de la SEMIE, vous en avez un élément objectif qui vient d'être donné par sa Présidente. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-192

**Direction de la Commande Publique et Logistique****GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station sur la période 2016 – 2019.

Ce groupement aura pour objectif :

- de permettre une rationalisation des achats publics ;
- de bénéficier d'un outil de gestion des carburants avec cartes accréditatives.

La Ville de Niort est coordonnateur du groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants le cas échéant.

Le contrat sera passé pour une période de 4 ans sous la forme d'un marché à bons de commande concernant la prise de carburant sur Niort et sur le territoire national. Il débutera le 1er janvier 2016. Le volume pour l'ensemble des membres est estimé à 216 850 litres de carburant (Gasoil, Super sans plomb et GPL).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station et outil de gestion ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-193

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
RELATIF À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE AU  
RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS  
INTERNET - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 2, 3 ET 5,  
AVENANT N°2 AU LOT N°4**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 1er juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé les marchés de service télécommunications relatif à la téléphonie fixe et mobile au réseau VPN haut débit et aux accès Internet. Ces marchés décomposés en 5 lots se présentent de la manière suivante :

| N° du marché  | N° lot | Désignation  |
|---------------|--------|--|
| 13131A00<br>1 | 1      | Abonnement, matériels & services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations |
| 13131A00<br>2 | 2      | Abonnements & matériels pour service de renforcement des communications mobiles  |
| 13131A00<br>3 | 3      | Pour réseau d'interconnexion de sites VPN niveau 2 & 3   |
| 13131A00<br>4 | 4      | Pour l'accès Internet principal, sites centraux & les sites isolés avec services évolués   |
| 13131A00<br>5 | 5      | Pour l'accès Internet secondaire avec service de base  |

Il s'agit de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum.

La durée des marchés est fixée à 2 ans à compter de leur date de notification. Les marchés sont renouvelables une fois pour la même durée.

Le lot n°4 (pour l'accès Internet principal, sites centraux & les sites isolés avec services évolués) a déjà fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2014. Cet avenant portait sur l'intégration des prix mensuels de 6 liaisons louées.

Compte tenu de l'évolution des Nouvelles Technologies de l'information et des télécommunications, il convient d'intégrer certains prix aux bordereaux des prix unitaires.

Ces adaptations concernent :

- l'intégration de prestations relatives à l'option Data 100Go et à la 4G (lot n°1) ;
- l'intégration de prestations relatives à la 4G (lot n°2) ;
- l'intégration de prestations relatives à la fibre optique et la 4G (lot n°3) ;
- l'intégration de prestations relatives aux services multi diffusion message d'alerte & au guide vocal, et à de nouvelles zones pour des débits différents (lot n°4) ;

**. RETOUR SOMMAIRE**

- l'intégration de prestations relatives à de nouvelles zones pour des débits différents ainsi que des options de sécurisation de fibre dédiée (lot n°5).

Ces modifications nécessitent de conclure un avenant pour ces marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants ci-dessous :

| N° du marché | N° lot | Désignation  | Avenant n° |
|--------------|--------|--|------------|
| 13131A001    | 1      | Abonnement, matériels & services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations | 1          |
| 13131A002    | 2      | Abonnements & matériels pour service de renforcement des communications mobiles  | 1          |
| 13131A003    | 3      | Pour réseau d'interconnexion de sites VPN niveau 2 & 3   | 1          |
| 13131A004    | 4      | Pour l'accès Internet principal, sites centraux & les sites isolés avec services évolués   | 2          |
| 13131A005    | 5      | Pour l'accès Internet secondaire avec service de base  | 1          |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Le Conseil municipal a approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 un marché de service des télécommunications relatif à la téléphonie fixe et mobile, au réseau VPN haut débit et aux accès internet. Il y a 5 lots, décrits dans la présente délibération, nous avons eu l'occasion de passer un premier avenant à ce marché en fin d'année dernière, depuis les technologies de l'information et des télécommunications ont évolué. Il convient d'intégrer certains nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, entre autres l'intégration des prestations relatives à la 4G, à l'option Data 100Go, à la fibre optique. Ces modifications nécessitent de conclure un avenant pour ces marchés. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Jean-Romée CHARBONNEAU**

Dans les avenants, il est précisé à chaque page que les prix unitaires sont annexés, est-ce que Monsieur LAHOUSSE peut nous préciser le montant, s'il est estimé ?

**Isabelle GODEAU**

Je voulais profiter de cette délibération pour poser la question de l'antenne relais de l'avenue de Limoges, savoir où ça en est, si elle va être posée ou pas.

**Monsieur le Maire**

Je ne vois pas trop le rapport mais je vous répondrai éventuellement après Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je ne peux pas répondre précisément mais je vais me renseigner pour pouvoir vous donner l'information sur ce que représente le montant de ce contrat.

**Monsieur le Maire**

Pour ce qui est de l'antenne relais, vous connaissez l'opposition catégorique de la Ville à ce projet, celle du Conseil de quartier qui s'est réuni hier soir et que nous avons rencontré également dans le cadre des assemblées de quartier avec le Maire, et il y aura encore une autre réunion qui est programmée avec les habitants. Donc nous sommes les uns les autres

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

communément mobilisés contre ce projet d'antenne avenue de Limoges. Il faut reconnaître qu'il y a aussi des discussions possibles qui semblent s'ouvrir avec Orange. Voilà pour cet aparté. Y a-t-il d'autres questions sur la délibération en particulier ? Je vous remercie. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-194

**Direction Animation de la Cité****DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE  
LA JEUNESSE AVEC LE CSC LES CHEMINS BLANCS**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association suivante :

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet Music'apéro St Flo : une place de village pour tous les âges.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le CSC Les Chemins Blancs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au CSC Les Chemins blancs une subvention d'un montant de 1 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-195

**Direction Animation de la Cité****DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE  
LA JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION HORS  
CHAMPS**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'association Hors Champs pour son projet « réaliser un Pocket Film » en direction des jeunes dans le cadre de Niort Plage. Sous forme d'ateliers, cette animation sera proposée du 10 août au 21 août 2015. Dans une démarche de pratique artistique, l'objectif est d'aborder la lecture critique de l'image, de valoriser le potentiel créatif en incitant à faire en complément de voir, de favoriser l'utilisation construite et créative des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à travers les outils dorénavant quotidiens (téléphones portables, caméras de poche) et de créer un pont entre les petits écrans et le grand écran dans l'approche de l'image et du cinéma.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Hors Champs la subvention afférente d'un montant de 1 500 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-196

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU -  
AVENANTS N°1 - ACOMPTES**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2015 / 2016 :

- Niort Tennis de Table : 17 000 € ;
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 € ;
- L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation : 130 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

|  |                  |
|--|------------------|
| Niort Tennis de Table  | <b>17 000 €</b>  |
| Le Volley Ball Pexinois Niort                                      | <b>25 000 €</b>  |
| L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation | <b>130 000 €</b> |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-197

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION AU NIORT HANDBALL SOUCHÉEN -  
CONVENTION D'ACOMPTE**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs. Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 15 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2015/2016.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Handball Souchéen ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Niort Handball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-198

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS -  
NIORT PÊCHE COMPÉTITION - BALL TRAP CLUB  
NIORTAIS**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre des manifestations, il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations sportives ci-dessous nommées :

- Le Ball Trap Club Niortais pour l'organisation du Championnat de France de skeet olympique et des écoles de tir qui aura lieu du 2 au 5 juillet 2015 : 1 000 €
- Niort Pêche Compétition pour l'organisation d'un championnat de France des jeunes pêcheurs qui aura lieu les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015 : 1 200 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-199

**Direction Animation de la Cité****GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES DEUX-SÈVRES - CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR "LA MINERAIE"**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le personnel des Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de tir de La Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association « Stade Niortais Tir ».

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain BAUDIN**

Il s'agit de l'utilisation de notre stand de tir de la Mineraie avec un partenariat avec l'association « Stade Niortais tir » pour que la gendarmerie puisse l'utiliser et la convention est établie jusqu'à la fin de l'année 2015 car nous allons peut-être rediscuter des conditions d'utilisation du stand de tir, qui se fait à titre gracieux.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain BAUDIN. A reconsidérer en temps et en heure. Des remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-200

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION -  
ASSOCIATION "U.S. CLOU BOUCHET" - MISE À  
DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU STADE  
MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE D'UN  
BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL  
ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL  
ARBITRE ET D'UNE BUVETTE**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association U.S. Clou Bouchet » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association U.S. Clou Bouchet pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-201

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION -  
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE  
NIORT - MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU  
STADE MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA  
ROCHELLE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES,  
D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE,  
D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association Sportive des Portugais de Niort » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Sportive des Portugais pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-202

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET DE SA RÉGION LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°6**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016.

Pour l'année 2015 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 1 000 500 € est attribuée au Moulin du Roc Scène nationale.

Pour mémoire, deux acomptes de 400 200 € ont déjà été versés, l'un suite au vote du Conseil municipal du 19 décembre 2014, l'autre suite au vote du Conseil municipal du 13 mars 2015. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 200 100 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention financière signée avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention 2015, soit 200 100 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-203

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE NATIONAL  
DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES -  
AVENANT N°10**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts de la rue, a signé une convention avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes, afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national. Cette convention d'objectifs, signée en 2012, soutient le projet artistique et culturel du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes pour les années 2012 à 2015.

Pour l'année 2015 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 135 000 € est attribuée à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes.

Pour mémoire, deux acomptes de 45 000 € ont déjà été versés, l'un suite au vote du Conseil municipal du 19 décembre 2014, l'autre suite au vote du Conseil municipal du 10 avril 2015. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 45 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention d'objectifs signée avec l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes le solde de la subvention 2015, soit 45 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 35 |
| Contre :        | 3  |
| Abstention :    | 6  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit d'un avenant et d'un dernier versement pour la convention d'objectifs concernant le Centre National des Arts de la Rue. Pour mémoire, deux acomptes de 45 000 euros ont déjà été versés, il reste donc à verser la somme de 45 000 euros. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci, Monsieur le Maire. Vous connaissez notre attachement à ce Centre National des Arts de la Rue, donc en cela nous souhaitons aller jusqu'au bout de la convention d'objectifs mais vous, où souhaitez-vous aller avec ce Centre National des Arts de la Rue ? Quel est son devenir ? Quelles sont les perspectives, y compris dans la lignée de ce que vous avez évoqué, qui serait une migration de ce CNAR dans notre belle grande Région ?

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, tout a été dit sur le CNAR jusqu'à présent donc je ne sais pas si c'est le lieu de rendre publiques des choses qui ne le sont peut-être pas encore. Christelle CHASSAGNE, vous voulez vous exprimez...

**Christelle CHASSAGNE**

Je pense que vous êtes bien placé pour savoir qu'il y a des réflexions qui sont menées au sein de la Région notamment, puisque cet engagement n'est pas seulement l'engagement de la Ville mais aussi, je vous le rappelle, d'autres tutelles et que, à ce titre, les tutelles travaillent aussi à la réflexion et effectivement sur le territoire, donc je pense que vous avez ces informations, en tous cas que vous les aurez en même temps que nous.

**Amaury BREUILLE**

C'est drôle, Monsieur le Maire, que vous disiez : « Tout a été dit sur le CNAR », parce que, par exemple, il n'a pas été dit qu'il risquait de partir à La Rochelle.

**Monsieur le Maire**

Ou ailleurs. D'autres remarques ? Oui, Monsieur DUFORESTEL.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pascal DUFORESTEL**

Monsieur le Maire, très honnêtement, s'il y a un lieu où on doit débattre de l'avenir du CNAR, c'est bien ici, donc chacune et chacun d'entre nous peut avoir des informations par ailleurs mais ici, en tant que Conseiller municipal, je souhaiterais que nous évoquions, si l'ensemble des infrastructures, bancaires, culturelles doivent aller à La Rochelle dans le cadre d'une métropolisation de projet, autant que vous nous le disiez.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DUFORESTEL, le départ du Crédit Agricole - on me l'a encore dit ce matin - a été acté en avril 2012 donc moi, maintenant...Justement, si l'entente métropolitaine se fait avec la Rochelle, c'est pour être dans une démarche constructive avec l'Agglomération et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire et non pas pour des transferts de l'un et l'autre. Maintenant la réalité, vous la connaissez, c'est que la Ville de Niort n'a pas les moyens de tous ces équipements et qu'elle a donc dû faire des choix. Si une autre collectivité peut les héberger et que ça rentre dans le cadre de la proximité, notamment de l'aire métropolitaine, on ne pourrait que s'en réjouir puisque cela permettrait d'en profiter également. Maintenant, je crois qu'il y a différentes possibilités, mais les finances de la Ville de Niort ne permettent pas de continuer comme cela, sur ce plan comme sur d'autres, hélas. Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Vous voyez, je partage la demande de Pascal DUFORESTEL, qu'on ait juste parfois un tout petit peu de démocratie locale dans cette assemblée et finalement, pardon, vous savez tous que la Ville de destination du CNAR, c'est La Rochelle et personne ne le dit et on refuse d'en débattre en Conseil municipal, mais ce n'est pas ça la démocratie locale, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, si vous avez des annonces publiques à faire, moi, je ne peux pas me permettre et en tous les cas, quelle que soit la ville de destination et qui plus est, si elle est de proximité, je ne pourrai que me réjouir que nous ayons réalisé et réussi ce travail d'accompagnement parce que c'était l'objectif, nous nous y étions engagés et cela fonctionnerait. Donc pour le moment rien n'est public, donc je me garderai bien de faire des annonces de ce type là. D'autres remarques ou questions ? Monsieur BREUILLE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

En l'occurrence, en terme d'accompagnement, vous avez tellement bien réussi que vous n'avez même plus de contact avec le CNAR... je parle de vous, Monsieur le Maire.

**Christelle CHASSAGNE**

Ecoutez, je ne sais pas si nous n'avons plus de contact avec – Non, mais, Monsieur le Maire c'est comme moi, c'est pareil, c'est la même chose, non mais je suis désolée, c'est comme ça que ça fonctionne, vous le savez très bien. Si nous n'avons plus de contact avec le CNAR, il n'y aurait pas de rentrée culturelle, il n'y aurait pas d'activités, il n'y aurait pas une volonté de travailler encore ensemble sur le territoire et c'est un désengagement d'une structure, pas d'un champ artistique. Est-ce que je peux passer à la délibération suivante ?

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Vous vous abstenes sur l'avenant ? on aurait dû le reporter peut-être ? Mais la délibération, c'est l'avenant. Donc nous entretenons encore des liens avec le CNAR et nous sommes les seuls. Adoptée. Délibération suivante.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-204

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT  
N°13**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Cette convention est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015. Cependant, la phase de rédaction de la nouvelle convention n'est pas aboutie, il vous est donc proposé de prolonger à nouveau ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, pour l'année 2015 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 362 530 € est attribuée à l'association Le Camji.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 844 € suite au vote du Conseil municipal du 19 décembre 2014, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 13 mars 2015. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 120 843 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°13 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2015, soit 120 843 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit donc encore d'un avenant, cela concerne le CAMJI. La convention qui avait été faite en 2011 avec les autres partenaires, la DRAC, la Région et l'association, est arrivée à échéance et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015. Cependant, la phase de rédaction de la nouvelle convention n'est pas aboutie puisque nous attendons la position des autres partenaires. Il vous est donc proposé de prolonger à nouveau ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015 de manière à pouvoir travailler dans les meilleures conditions pour l'association. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, au titre de la présente délibération il reste à verser la somme de 120 843 euros et les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

### **Pascal DUFORESTEL**

Comme vous m'avez gentiment invité à continuer le débat à l'occasion de cette délibération sur le CAMJI, je le fais notamment pour vous demander, dans le cadre de nos cordiales relations, d'accéder à ma demande qui était de rendre publique à l'ensemble des membres de ce Conseil municipal la petite grille que je vous ai faite passer des aides de la Région puisque, et ça a été rappelé, la Région est un acteur important sur ce territoire en matière culturelle, espérons que ce sera encore le cas dans le cadre de notre grande Région. En tous cas à ce jour, et je vous ai fait état du million d'euros, environ, versé soit sur des équipements, soit sur différents festivals et manifestations, je crois qu'il serait de bon aloi, si vous le souhaitez, que ce soit tout simplement diffusé à l'ensemble de nos collègues. Merci.

### **Monsieur le Maire**

J'avais en mémoire que vous l'aviez exprimé publiquement et donc que chacun de nos collègues en avait eu connaissance. Maintenant, la Région est en effet un partenaire et ce partenariat j'y suis attaché, moi-même j'ai préféré ne pas siéger comme élu minoritaire dans ce Conseil régional pour, en tant que Président de l'Agglo, être en coopération et en lien étroit avec cette collectivité importante même si elle évolue et qu'elle continuera à évoluer, peut-être que tout le monde devrait avoir cette réflexion là. Reste que la Région fait beaucoup, mais elle pourrait faire plus et elle fait parfois moins qu'ailleurs, je crois que nous avons eu ce débat il y a quelque temps déjà, où la Ville de Niort donnait beaucoup sans le soutien de l'Agglo, je l'ai dit mais on a vu qu'on renforçait progressivement le champ culturel, ça a été une proposition de débat qui n'a pas forcément été reprise ce soir mais dans d'autres réunions de territoire sur la question culturelle,



**. RETOUR SOMMAIRE**

j'y suis personnellement très attaché et puis pour ce qui concerne le soutien de la Région puisque c'est là votre question, oui, il pourrait être plus élevé, nous n'avons pas la Scène nationale la plus soutenue financièrement par la Région, même quelque 50 ou 100 000 euros seraient par les temps qui courent une très heureuse nouvelle pour notre Moulin du Roc par exemple, ou pour toute autre institution. Voilà, et quand nous avons fait état de nos problèmes sur le CNAR, nous n'avons pas eu forcément des propositions de renforcement financier. Monsieur BREUILLE voulait s'exprimer, je crois.

**Amaury BREUILLE**

Oui, Monsieur le Maire. Je m'étonne effectivement, si Pascal DUFORESTEL vous a adressé cette note en demandant qu'elle soit diffusée aux Conseillers municipaux, que ça n'ait pas été fait, c'est la tradition républicaine, on va dire. De même qu'il est dans la tradition républicaine et je me souviens que vous me l'avez fait remarquer avec une extrême rigidité une fois précédente sur le recueil de décisions, d'intervenir au moment de la délibération, avant le vote, pas après et j'ai cru vous entendre intervenir sur le sujet après le vote de la délibération. Dernière chose, et là c'est vous qui avez engagé le sujet donc vous me permettez du coup de l'aborder, à l'occasion de cette délibération vous avez évoqué vos choix de siéger ou de ne pas siéger à la Région comme élu minoritaire, etc... ce sont vos choix, vous avez le droit y compris de varier, y compris de tergiverser...

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, n'explorez pas mes choix, Monsieur BREUILLE, posez votre question s'il y en a une et revenez à la délibération, ça nous changera un peu....

**Amaury BREUILLE**

Puisque vous m'interrompez systématiquement, je ne vais pas terminer cette intervention.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup. Monsieur DUFORESTEL voulait ré intervenir. Sur le fonds, j'espère, comme vous avez fait précédemment.

**Pascal DUFORESTEL**

Toujours, Monsieur le Maire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci. Au nom de notre cordiale relation bien sûr, je vous cite.

**Pascal DUFORESTEL**

Pas d'a priori sur la nature de mes interventions, s'il vous plaît néanmoins. Et pour reprendre de manière différente les propos d'Amaury BREUILLE à l'instant, soit vous siégez, soit vous faites confiance à ceux qui siègent et donc dans ce cas là, on entretient une relation cordiale et un travail comme nous avons pu le mener dans l'enceinte de la Maison de l'économie sociale et solidaire cette semaine pour la négociation du Contrat Régional de Développement Durable ou alors on fait dans le théâtre permanent, ce qui m'amène à vous dire que la Scène nationale a un niveau d'aide à peu près stable et que l'aide majeure accordée à celle de Poitiers date d'une époque où la Région était présidée par Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN. Voilà, ceci est dit.

**Monsieur le Maire**

C'est un temps que je n'ai pas connu et je vous en laisse la mémoire. Reste que – et nous en resterons là – je voulais juste vous faire passer un message, je trouve toujours plus cohérent et plus correct en terme de partenariat, quand on a la charge d'un exécutif local comme moi ou comme d'autres peuvent l'avoir, de ne pas siéger comme élu minoritaire et qui plus est d'opposition dans une autre collectivité qui plus est partenaire, mais comprend qui pourra et je vous laisse méditer cette réflexion. Y a-t-il d'autres remarques sur le fond de la délibération ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante qui porte sur le Moulin du Roc.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-205

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION AU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION  
CULTURELLE FRANÇOIS MITTERRAND LE MOULIN  
DU ROC SCÈNE NATIONALE**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le bâtiment « Centre d'Action Culturelle François Mitterrand » comprend les locaux de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc » et ceux de la Médiathèque Pierre Moinot d'intérêt communautaire.

Une convention, en date du 31 mai 2005 et son avenant n°1 en date du 22 novembre 2007, organisent la répartition financière d'un certain nombre de coûts indivisibles assumés par la Ville de Niort. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Niortais reverse à la Ville la part qui lui revient. Un avenant à cette convention, voté par le Conseil municipal le 02 février 2015, a intégré dans la répartition des charges jusqu'alors assumées directement par la Scène Nationale.

Les coûts correspondant à des charges supportées par la Scène Nationale sont évalués à 31 841 € au titre de l'année 2014 et à 12 545 € au titre de l'année 2015. Ces sommes font l'objet de reversement à la Ville par la Communauté d'Agglomération du Niortais. En conséquence, il appartient à la Ville de réattribuer ces sommes à la Scène Nationale sous forme de subvention de fonctionnement complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser la somme de 31 841 € au titre de l'année 2014 et la somme de 12 545 € au titre de l'année 2015 à la Scène Nationale Le Moulin du Roc.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit d'une subvention au Moulin du Roc. Le bâtiment de centre d'action culturelle comprend les locaux de la Scène Nationale Le Moulin du Roc et ceux de la médiathèque. Une convention en date du 31 mai 2005 et son avenant organisent la répartition financière d'un certain nombre de coûts indivisibles pour la Ville. La Communauté d'agglomération du Niortais reverse à la Ville la part qui lui revient. Un avenant à cette convention, voté par le Conseil municipal le 2 février 2015 dernier, a intégré dans la répartition des charges jusqu'alors supportées directement par la Scène Nationale. Ces charges supportées par la Scène sont évalués à 31 841 euros au titre de l'année 2014 et à 12 545 euros au titre de 2015. Ces sommes font donc l'objet de reversements à la Ville par la Communauté d'agglomération du Niortais. En conséquence, il appartient à la Ville de réattribuer ces sommes à la Scène Nationale sous forme de subvention de fonctionnement complémentaire. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser ces sommes de 31 841 euros et 12 545 euros à la Scène Nationale.

**Isabelle GODEAU**

Pourquoi est-ce que l'Agglo ne verse pas directement au Moulin du Roc ?

**Monsieur le Maire**

C'est une excellente question que je tentais d'aborder tout à l'heure dans le projet d'Agglomération, j'aimerais travailler à ce que ce soit possible. Madame CHASSAGNE.

**Christelle CHASSAGNE**

C'est en partie parce que nous sommes aussi propriétaire.

**Monsieur le Maire**

Mais au-delà de ça, votre question est une bonne question, Madame GODEAU. C'est aussi la mienne et je travaille à ce qu'on lui apporte une réponse. En tous cas je la partage. Oui, Monsieur BREUILLE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je partage votre avis, Monsieur le Maire, sur le fait que c'est une bonne question, la question de Madame GODEAU. Ne se pose pas trop la question de la propriété des équipements, si j'ai bonne mémoire, pour l'exercice des compétences, on est dans des cadres de mise à disposition dans tous les cas et ça n'empêche pas le fait que la CAN intervienne directement lorsqu'elle a des équipements qui sont mis à disposition quand bien même ils restent propriété de la collectivité d'origine.

**Monsieur le Maire**

Vous savez, la CAN est pleine de vieilles ententes que j'essaie de rajeunir. Déjà, nous avons obtenu des choses importantes pour ce qui est de la gestion des espaces interstitiels entre Médiathèque et Moulin du Roc et ce sont des avancées, minimales, mais qui ont été obtenues et il y en a d'autres bien plus importantes qui seraient nécessaires. j'en conviens. Je partage cette conviction si c'est également la vôtre. Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-206

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS -  
ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2015 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations et de l'accueil de nouveaux publics (jeunes retraités, personnes âgées, travailleurs pauvres, jeunes étudiants) apparus depuis plusieurs années, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – Délégation de Niort : 3 000 €
- Les Restaurants du Coeur – Délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €
- Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres : 5 000 €
- Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Croix Rouge Française – Délégation de Niort : 3 000 €

Les Restaurants du Coeur – Délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €

Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres : 5 000 €

Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 2  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jacqueline LEFEBVRE**

Il s'agit de subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations caritatives. Il est bien entendu nécessaire, dans le cadre de notre politique de solidarité, de renouveler pour 2015 les conventions d'objectifs avec ces associations, axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions sont allouées dans ce cadre là. Nous sommes tout à fait conscients, puisque nous sommes en relation fréquente avec ces associations caritatives dans le cadre du comité de pilotage de la charte alimentaire, nous avons des réunions intermédiaires pour essayer de bien comprendre le terrain, de ce qui se passe pour chacun. Les appréciations sont différentes mais il y a une constante en tous cas, c'est que dans l'accueil de nouveaux publics nous trouvons de plus en plus de jeunes et de familles jeunes, des étudiants, des travailleurs pauvres et des jeunes retraités aussi. C'est un phénomène nouveau et qui s'amplifie. Il est donc proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations tel que vous pouvez le lire dans cette délibération et tel que d'ailleurs les associations dans leur grande majorité ont demandé. Nous répondons pour la Croix Rouge à hauteur de 3 000 euros, pour les Restos du Cœur à hauteur de 6 500 euros, pour le Secours Catholique à hauteur de 5 000 euros et le Secours Populaire à hauteur de 5 500 euros. Il vous est demandé d'approuver ces conventions entre la Ville et les associations que je viens de citer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer ces dites conventions.

**Isabelle GODEAU**

Comment comprendre votre politique sociale vis-à-vis des associations caritatives ? L'année dernière vous aviez proposé et voté des subventions en légère augmentation, 2%, alors que durant plusieurs années ces mêmes subventions avaient progressé de 15% pour faire face à l'augmentation des besoins alimentaires de la population niortaise. Cette année, vous augmentez de quelques euros, 272 euros, la somme dédiée aux Restos du Cœur, vous maintenez les montants de 2014 pour deux associations : Secours Populaire et Secours Catholique et vous réservez un triste sort à la Croix Rouge. Cette dernière fait les frais de votre politique suicidaire vis à vis du nombre de niortais privés du droit fondamental à l'alimentation avec une baisse de 17% de la subvention 2015. 3 500 euros versés en 2014, 3 000 cette année. Cette même association Croix Rouge qui s'est mobilisée durant tout le week-end des 16 et 17 mai dernier pour collecter des fonds qui seront affectés à l'achat des produits pour l'épicerie sociale et pour le financement de vacances pour les enfants des familles bénéficiaires. Dans les colonnes de la

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Nouvelle République qui a publié des articles les samedi et dimanche en question, l'association ne manque pas de nous alerter sur l'étendue des besoins locaux qui justifient le déploiement d'un certain nombre de services en faveur des plus démunis d'entre nous. Nous vous rappelons que l'aide alimentaire permet au mieux de fournir un repas par jour et que cette même aide alimentaire ne relève pas seulement de la charité chrétienne ni du bénévolat. L'aide alimentaire nécessite une intervention publique car elle relève du service public avec le soutien des collectivités locales, de l'Etat, de l'Europe. En France 12,2% des adultes vivent en situation d'insécurité alimentaire, ce qui représente plus de 6 millions de personnes. Or l'aide alimentaire bénéficie à 4 millions de personnes environ. Ce partenariat pour faire face aux besoins grandissants d'alimentation se concrétisait à travers le projet de plate forme alimentaire. Les accords de principe des différents financeurs avaient été donnés, vous n'aviez plus qu'à mettre en oeuvre. Votre réponse à ce travail de longue haleine réalisé en concertation totale avec toutes les associations a été l'arrêt arbitraire du projet et la baisse des subventions aux associations. Mais de qui êtes-vous le Maire, Monsieur BALOGE ? Certainement pas des plus démunis de cette ville. Au Conseil municipal du mois d'avril, vous avez également refusé aux jeunes qui seront employés dans notre collectivité en contrat d'avenir le régime indemnitaire et quand ils auront fait leur service, ils seront remerciés. Pourtant, n'avez-vous pas promis durant votre campagne et parmi vos engagements de campagne, nous pouvons lire, je cite : « *Pour une politique sociale ambitieuse, pour redonner à tous les Niortais les raisons d'espérer, nous mènerons une politique qui aide, qui soulage et qui intègre. Les associations caritatives et de solidarité seront soutenues* ». Un an après votre élection, on voit ce que cet engagement est devenu, tout comme votre slogan « *Plus de culture dans la ville* » ou encore « *La gratuité des bus pour tous* » ou encore « *Le non cumul des mandats* ». Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur le Maire**

Madame GODEAU, merci. Je pense, à l'énoncé de ces propos, que nos engagements sont largement tenus et je vous remercie de les rappeler. C'est un bon indicateur, un bon baromètre et je vous précise que bien sûr que je suis le Maire de tous les Niortais. Madame LEFEBVRE veut vous répondre sur le fond.



**Jacqueline LEFEBVRE**

Je vais vous répondre très précisément. Il me semblait avoir dit, quand j'ai exposé la délibération, que nous avons répondu aux demandes des associations, à l'exception des Restos du Cœur qui d'ailleurs ont toujours demandé beaucoup plus et que dans la mandature précédente même si vous aviez décidé à cette époque-là, sous la houlette de notre collègue Nathalie SEGUIN, d'augmenter systématiquement de 15% sans tenir compte de l'appréciation des associations elles-mêmes, c'était votre souhait. Nous, nous avons décidé de respecter, je vous l'ai dit l'année dernière, l'évaluation des associations des besoins en matière d'aide alimentaire et non pas de décider, nous, arbitrairement ou par une volonté de montrer une solidarité. La solidarité consiste à répondre aux associations qui expriment leur besoin en la matière. C'est pour ça que votre exposé n'a pas tenu compte de ce que j'ai dit en présentant la délibération donc je vous le redis et vous pouvez le vérifier, si vous le souhaitez on vous montrera les demandes des associations. Par ailleurs, il y a eu très récemment, la semaine dernière, une réunion que nous avons souhaitée avant ce comité de pilotage qui va avoir lieu à nouveau au mois de septembre, où nous avons recueilli à nouveau l'appréciation des associations sur la situation de l'aide alimentaire. Et d'ailleurs il y a une réflexion qui se mène actuellement pour savoir qui va vraiment faire quoi et quelle sera la réponse la plus pertinente. Les associations elles mêmes se posent des questions sur leurs compétences et leur travail. Il se trouve que je n'ai pas pu assister à cette réunion pour des raisons tout à fait personnelles mais Elisabeth BEAUVAIS y a assisté et elle peut vous donner quelques précisions si vous le souhaitez.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Au vu de cette réunion, il est ressorti que toutes les associations ont présenté le nombre de bénéficiaires et de familles qu'elles aidaient. Or on s'aperçoit que d'une association à une autre, le constat qui est fait n'est pas tout à fait le même et que certains mêmes se posent la question de savoir si les chiffres qui sont mis en avant sont bien la réalité du terrain. D'autre part, vous avez rappelé que dans la charte alimentaire, il était question non seulement de donner à manger mais également de soulager et d'intégrer. Et effectivement toutes les associations considèrent que ce n'est peut-être pas une bonne idée de faire tous la même chose, chacun ayant ses particularités, ses compétences et donc il y a un gros travail qui est engagé pour voir quelle serait la spécificité de chacune des associations pour accompagner, pour donner à la fois le pain dont on a besoin pour vivre mais en même temps véritablement un accompagnement et une réinsertion parce que

**. RETOUR SOMMAIRE**

toutes les associations sont tout à fait conscientes qu'on ne peut plus travailler avec la précarité aujourd'hui comme on travaillait il y a dix ans ou même vingt ans. C'est tout le schéma qu'il faut revoir pour être vraiment au cœur des demandes et des réalités vécues aujourd'hui. Et le public n'est plus le même, nous n'avons pas une majorité de jeunes, nous avons près de 30 % de jeunes qui aujourd'hui viennent dans les associations, ce n'était pas le cas hier, reconnaissez-le. C'est aussi à prendre en compte et à accompagner différemment.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas rebondir sur les propos de Madame BEAUVAIS car je ne suis pas sûr que nous ayons la même acception de l'aide, car, se limiter à donner du pain aux associations caritatives, je pense que ce n'est pas une vision globale de l'action sociale nécessaire en la matière. J'entends par contre les arguments de Madame Jacqueline LEFEBVRE parce qu'ils sont tout à fait entendables. Ils le seraient d'autant plus si on avait une vision globale, c'est-à-dire, comme on l'a déjà demandé pour d'autres délibérations et d'autres subventions, qu'on ait l'évolution des subventions car en effet on peut avoir de temps en temps des associations qui ont assez de fonds propres pour ne pas avoir le besoin de subventions conséquentes, donc qui peuvent demander des aides moins importantes d'une année sur l'autre. Tout ça s'entend parfaitement et je pense que nous sommes tous et toutes capables de l'entendre ici. Pour cela, ce serait bien d'avoir l'évolution des subventions sur plusieurs années et de la même manière dans ce domaine là, il serait bien un jour que vous nous disiez comment évolue, puisqu'il faut évoluer avec la société, Madame BEAUVAIS, le projet de plateforme qui nous semblait être un beau projet nécessaire à la fois en matière de développement durable mais également en terme de proximité par rapport aux associations du sud Deux-Sèvres, pour faire vite, ou en tous cas du bassin de l'Agglomération pour rester dans le cadre de ce Conseil municipal.

**Jacqueline LEFEBVRE**

J'entends bien, Pascal DUFORESTEL, ce que vous me dites. Après le COPIL de septembre, je vous promets que nous vous donnerons les informations que nous allons recueillir, ce n'est pas nous qui décidons, nous décidons collégalement par rapport au sujet que vous venez d'évoquer et je vous en tiendrai informé. Monsieur le Maire me donnera certainement la possibilité de le faire. Je vous en remercie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-207

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -  
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU  
BOUCHET.**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge ;
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il vous est proposé de renouveler pour 2015 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-208

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -  
ASSOCIATION POUR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ÉDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE À  
L'INSERTION (ASFODEP)**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2015, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de 9 600 € afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit 9 600 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-209

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE  
SCOLAIRE LYCÉE POLYVALENT SAINT ANDRÉ**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées approuvé au Conseil municipal du 2 février 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au :

- Lycée Polyvalent Saint André pour l'échange avec la ville de Baumgartenberg en Autriche pour un montant de 510 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Lycée Polyvalent Saint André ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'établissement concerné la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-210

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - UNION  
RÉGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR  
LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (UR  
CIDFF)**

Madame Yvonne VACKER, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'allouer à l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (UR CIDFF) affiliée à Niort Associations (pôle Solidarité), une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000,00 €.

Le calcul de cette subvention s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000,00 € à l'association UR CIDFF.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Yvonne VACKER**

Après examen par la commission municipale compétente, au titre de l'année 2015, il est proposé d'allouer à l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, affiliée à Niort Associations - pôle Solidarité, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 euros. Le calcul de cette subvention s'appuie sur des critères communs tels que la prise en compte de tous les publics, l'implication dans la ville et le lien social, le respect du cadre de vie et de l'environnement. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 euros à l'association UR CIDFF.

**Amaury BREUILLE**

C'est une demande désormais récurrente, je crois que c'est la quatrième fois que je la formule, lorsqu'il y a des subventions aux associations, qu'on nous indique le montant de subvention de l'année précédente, pour les subventions de fonctionnement, évidemment, pas pour les subventions exceptionnelles liées à des manifestations. Donc ça fait la quatrième fois qu'on le demande, soit vous avez une bonne raison de ne pas le faire et dans ce cas-là exprimez-la, soit c'est une carence et il faudrait y remédier.

**Yvonne VACKER**

L'an, dernier c'était 1 000 euros aussi.

**Monsieur le Maire**

Ça vous épargnera une question peut-être, c'est ce que j'entends. Une deuxième peut-être... Y a-t-il des remarques ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voulais dire que de toutes façons, nous sommes tous destinataires des comptes rendus des délibérations qui ont été prises et si on s'intéresse au sujet il n'y a qu'à aller regarder les délibérations qui ont déjà été votées et nous aurons les informations.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, une deuxième question ?

**Amaury BREUILLE**

Nous n'avons pas la même conception de la démocratie locale, mon cher collègue. Je pense qu'un tout petit peu de transparence est utile et je vous rappellerai, et Monsieur BALOGE s'en souvient, que dans le précédent mandat, il me semble que l'opposition l'avait demandé et que nous l'avions fait, nous mentionnions le montant des subventions des années précédentes. Merci.

**Monsieur le Maire**

Dans la mesure du possible, je pense que c'est fait, mais vous connaissez les volumes budgétaires qui sont votés chaque année et leurs évolutions. Cela dit, dans la mesure où ce sera possible, on verra comment y procéder. Oui Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

J'insiste parce qu'au moment où on présente les comptes administratifs, il y a une annexe dans laquelle il y a la liste de toutes les subventions qui ont été données et sous quelle forme lors de l'année précédente. Il y a un seul document, je ne vous demande pas d'aller feuilleter toutes les délibérations qui ont été prises, il n'y a qu'un seul document qui précise tous ces éléments. Encore faut-il l'avoir lu. Si on veut vraiment avoir cette idée, on s'en fait une copie et on l'a sous les yeux en permanence.

**Monsieur le Maire**

Merci, Lucien-Jean LAHOUSSE, de nous rappeler l'importance de ce document, que d'ailleurs vous aurez bientôt sous les yeux puisque nous le passerons à l'examen du Conseil municipal le 29 juin prochain, donc dans dix jours. Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Je suppose que Monsieur a évidemment sur lui, comme il le conseille, ce document donc il va pouvoir me le passer afin que je le consulte.



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Cette réponse ou cette question était elle opportune ? Monsieur CHARBONNEAU voulait s'exprimer ? Non ?... *micro éteint*... Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-211

**Direction Animation de la Cité**

**CRÉATION DU DISPOSITIF "PASS FAMILLE LOISIRS"**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort souhaite proposer aux familles niortaises composées d'au moins 3 enfants (dont le plus âgé aura 18 ans maximum) un dispositif destiné à faciliter l'accès aux loisirs.

Ce dispositif repose sur un pass, vendu entre 200 € et 250 €, qui permet un accès illimité pendant 12 mois consécutifs à certains équipements publics.

La collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Niortais a permis de retenir les sites suivants :

- La patinoire municipale ;
- Les piscines communautaires niortaises ;
- Les musées Bernard d'Agesci et du Donjon.

Un reversement des recettes préalablement encaissées par la Ville de Niort à la CAN, est prévu selon la fréquentation réellement constatée aux tarifs individuels communautaires (entrée individuelle en piscine, pass famille annuel en musée).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la grille tarifaire du « pass famille loisirs » annexée ;
- approuver les conventions à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 36 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 8  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Elisabeth BEAUVAIS**

La Ville de Niort souhaite proposer aux familles niortaises composées d'au moins trois enfants dont le plus âgé aura 18 ans maximum, un dispositif destiné à faciliter l'accès aux loisirs. Ce dispositif repose sur un pass vendu entre 200 et 250 euros, qui permet un accès illimité pendant douze mois consécutifs à certains équipements publics, en collaboration avec la Communauté d'agglomération, à savoir : la patinoire municipale, les piscines communautaires niortaises Pré Leroy et Champommier, le musée Bernard d'Agesci et le Donjon. Pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les habitants de Niort et les habitants des autres communes de la CAN, un reversement à la CAN des recettes préalablement encaissées par la Ville de Niort est prévu selon la fréquentation réellement constatée au tarif individuel communautaire, entrée individuelle en piscine, pass famille annuel au musée. L'instauration du pass famille répond à un triple objectif : offrir un libre accès aux équipements municipaux et communautaires, faciliter la vie des familles, leur permettre de profiter de loisirs sportifs et culturels, individuellement ou ensemble et renforcer l'attractivité de la ville centre pour les familles nombreuses. Si vous voulez des détails pour l'organisation et la mise en place, ce sera à partir du 1<sup>er</sup> septembre et donc on vous invite à approuver la grille tarifaire du pass famille qui a été déposée sur table, les conventions à souscrire avec la Communauté d'agglomération du Niortais et autoriser monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions qui ne vont certainement pas manquer.

### **Josiane METAYER**

Si à chaque fois, on ne peut que se réjouir qu'un accès soit facilité aux loisirs culturels et sportifs, je m'interroge quand même sur la pertinence du dispositif prévu car en effet, pour un couple ou pour des parents avec un salaire moyen, cette mesure sera incitative et répondra très favorablement à leurs attentes, mais n'était-il pas possible d'introduire également dans cette mesure une notion de quotient familial ? Parce que beaucoup de familles nombreuses qui ont plus de trois enfants, moins favorisées, à revenus très faibles voire sans aucun revenu, ne pourront peut-être pas s'offrir ce genre de dispositif, même si d'autres aides existent, alors qu'il y a des quotients familiaux. Je pose une question, je n'attaque pas le dispositif, je pense qu'il est intéressant mais je pense qu'il faut qu'il soit véritablement utile à toutes les familles, y compris aux familles qui n'ont pas les moyens de pouvoir véritablement aller au musée.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Car ce matin tu disais dans les colonnes de la NR qu'au bout du compte ce n'était pas très cher, ça ne faisait que trois euros par personne et par an ou par mois, c'est énorme, trois euros pour certaines familles. Alors, peut-être ces familles ne seront-elles pas concernées mais je souhaiterais que ce dispositif qui est intéressant soit véritablement égalitaire.

**Amaury BREUILLE**

Je rejoins la préoccupation de ma collègue Josiane METAYER. Je vous propose un amendement à cette délibération Monsieur le Maire, amendement très simple, conserver le tarif qui est proposé ici comme tarif pivot c'est-à-dire comme tarif du QF5 200 euros par exemple et bâtir à partir de cela une grille en faisant varier de plus 10% ou moins 10% à chaque QF. Ce qui vous donne une grille pour trois enfants qui au QF1 serait à 120, au QF2 à 140, au QF3 à 160, au QF4 180, QF5 200, QF6 220, QF7 240, QF8 260 et QF9 280. L'idée étant, mais les services peuvent peut-être affiner cette proposition, d'avoir un dispositif qui soit juste socialement sans dégrader les comptes de la Ville puisqu'on garde en tant que pivot en QF5 le montant qui avait été proposé par Madame BEAUVAIS. Je dépose cet amendement, Monsieur le Maire, vous savez que le droit d'amendement est un droit pour les élus quels qu'ils soient dans les collectivités locales donc je vous invite à mettre cet amendement aux voix.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Pour répondre d'abord à Madame METAYER, il est évident que pour les familles qui veulent continuer à prendre les abonnements, c'est tout à fait possible et à ce moment-là, les tarifs sont plus intéressants, il n'y a aucun problème. Mais on s'est aperçu qu'il y avait toujours des familles qui étaient au seuil à quelque chose près et qui ne bénéficiaient jamais de rien et du coup, c'est vrai qu'elles sont quelque part, on ne va pas dire pénalisées, mais elles n'ont droit à rien. Parce qu'il faut quand même savoir que d'après l'observatoire des solidarités, en qui j'ai tout à fait confiance et qui fait un travail remarquable, contrairement à ce qu'on pense, il y a plus de précarité dans les familles de cinq personnes et plus contrairement à ce qu'on peut penser. Donc c'est effectivement une réalité qu'il faut prendre en compte et c'est pourquoi nous avons fait ce pass et la réflexion continue, il sera aussi possible de voir pour des aides facultatives pour pouvoir acquérir ce pass avec le CCAS. C'est un dispositif évolutif qui est appelé à répondre de mieux au mieux aux situations réelles de notre ville. Et pour répondre à Monsieur BREUILLE, certes vous proposez un amendement mais je crois vraiment que vous avez oublié que depuis mars 2014, vous n'êtes plus aux commandes. C'est dur pour vous, je le conçois bien, c'est très-

**. RETOUR SOMMAIRE**

très dur, surtout quand on sait tout et qu'on a une soif et un appétit de démocratie, alors que vous vous permettez, Monsieur BREUILLE, de sortir pendant vingt minutes pendant une délibération, puis vous revenez après et vous prenez la parole pendant quarante minutes - comme vous l'avez fait la fois dernière - Dans cette assemblée, personne n'a votre comportement, à savoir que personne ne sort, s'il y a des besoins pressants, c'est plutôt pour le quatrième âge, mais pas dans cette assemblée !

**Monsieur le Maire**

Merci, Madame BEAUVAIS. On va rester sur la délibération, si vous le voulez bien. *Micro éteint...* Monsieur BREUILLE, Madame METAYER.

**Amaury BREUILLE**

Madame BEAUVAIS, sur l'essentiel, enfin je ne sais pas si c'est l'essentiel, on verra quelle partie de mon intervention est l'essentiel. Est-ce que je peux, ne serait-ce que la commencer, déjà, mes chers collègues ? Vous nous expliquez que nous ne sommes plus aux commandes et que grosso modo nous devrions la boucler, en gros c'est ça le message. Moi, j'ai entendu Monsieur le Maire, tout à l'heure, lorsque nous étions en Commission générale, dire « j'attends vos propositions » Alors j'espère que le jour où nous en ferons, elles seront écoutées et prises en compte et par ailleurs, là ce n'est pas une proposition, c'est un dépôt d'amendement. Donc un dépôt d'amendement, ça se vote. Et je pense que ça va dans le sens de l'intérêt des familles. J'écoute, moi, Madame BEAUVAIS, ce que vous dites, je suis d'accord avec vous sur le fait que la précarité est plus grande dans les familles plus nombreuses, c'est vrai. J'ajoute quelque chose à ce que vous avez dit, c'est que la précarité est plus forte dans les familles monoparentales, ça pourrait être un critère qu'on pourrait également intégrer dans cette délibération et je vous y invite. Je pense que le sujet est tellement complexe, tel que vous l'avez enrichi par votre propos et tel que je le fais à l'instant, qu'éventuellement ça mériterait qu'on puisse reporter cette délibération pour y travailler collectivement et intégrer la question des familles monoparentales et intégrer une grille de QF, je pense que ce serait une bonne chose et pour votre remarque sur laquelle vous m'avez pris à parti personnellement sur le fait que je sois sorti 20 minutes de la salle du Conseil...

**Monsieur le Maire**

Ne répondez pas à ce genre de remarque...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Non, est ce que je peux terminer mon propos, Monsieur le Maire, sans que vous m'interrompiez ? Je voudrais vous dire, Madame BEAUVAIS, puisque vous êtes attachée à la question des familles, que nous avons tous des familles, nous avons tous des enfants et des parents dont il faut s'occuper parfois, que c'est important et que ça nécessite parfois qu'on quitte la salle du Conseil. Merci, Madame BEAUVAIS.

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, restez dans un climat de tempérance. Non, Madame BEAUVAIS je pense que Madame METAYER voulait s'exprimer. Je préciserai tout de même que les familles monoparentales sont prises en compte par le dispositif. Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Oui, j'ai bien écouté les explications de Madame BEAUVAIS et je ne me permettrai pas de lui dire quoi que ce soit pour qu'elle fasse, elle fera ce qu'elle voudra, vous ferez ce que vous voudrez mais on a le droit aussi de s'exprimer. Ce sont des sujets qui me tiennent à cœur et donc par conséquent c'est ma sensibilité, donc je l'exprime. Quand j'entends Elisabeth dire que le système sera évolutif, moi je crois que c'est positif effectivement et il faudra peut-être qu'on réfléchisse parce que je pense que tous les apports peuvent être utiles. Tu dis : « il y a des familles qui n'ont droit à rien ». Alors, peut-être qu'il y a des familles qui n'ont droit à rien, mais quand même je pense qu'il y a des familles qui ont largement les moyens de payer l'entrée à la piscine etc...Je suis un peu inquiète quand même, parce qu'il y a des gens très pauvres, c'est vrai, je l'ai dit dans mon propos liminaire mais il y a aussi des gens très riches et ça m'embêterait quelque part que des gens qui ont vraiment les moyens de payer la piscine au tarif normal de leurs enfants viennent chercher ce pass. Voilà. C'est comme les villes où ils permettent aux personnes retraitées de prendre tout gratuit parce qu'elles sont retraités, non, il y a des retraités riches et il y a des gens riches qui ont des enfants. Donc peut-être qu'il faut l'affiner, je ne sais pas, peut-être pas le laisser de façon intrinsèque mais c'est mon impression... *micro éteint*.

**Monsieur le Maire**

Merci, mais je crois qu'il ne faudrait pas se tromper de débat parce qu'il y a des...*micro éteint*...en tous cas pour le musée, pour le Donjon que nous avons institué. Il y a un certain

**. RETOUR SOMMAIRE**

nombre de mesures qui existent, ce dispositif vient renforcer un dispositif existant pour répondre à un problème qui se pose aux familles de plus de trois enfants et notamment cinq enfants comme Elisabeth BEAUVAIS l'a souligné donc c'est un dispositif complémentaire, ce n'est pas le seul dispositif, ça vient corriger aussi des mesures qui ont modifié l'impact du coefficient familial et que la collectivité prend aujourd'hui en compte par ce genre de mesure qui permet d'alléger. Parce que pour n'importe quelle famille, même si certaines ont tellement d'argent qu'elles ont déjà une piscine, mais en tous cas toutes celles qui n'ont pas de piscine, il y a l'effet multiplicateur. Cet effet multiplicateur du nombre d'enfants est absolument indispensable à prendre en compte et il pèse sur un grand nombre de familles, ce dispositif vient compléter celui qui est existant et non pas remplacer, je crois que c'est très important de le comprendre ainsi parce que au-delà de ça, c'est un très bel effort en direction des familles, ça a déjà été fait pour la cantine qui a baissé de 20% pour les familles nombreuses et cela vient en renforcement des tarifs sur coefficients familiaux, donc c'est un plus là encore. C'est aussi un exemple de coopération entre la commune, en l'occurrence la Ville de Niort et la CAN mais ça peut s'étendre demain, et ça paraît simple mais ça n'a jamais été fait avant parce que c'était compliqué, en réalité, mais nous y sommes arrivés et merci aux services des deux collectivités et à Elisabeth BEAUVAIS aussi pour sa détermination sur ce dossier, pour avoir fait avancer cette coopération pour cet accès du plus grand nombre à la culture et aux activités sportives et de loisirs. Voilà cette petite remise à plat. Oui, Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci, Monsieur le Maire. Malgré vos explications, nous estimons pour notre part qu'il ne s'agit pas là d'un vrai outil de progrès social et que puisqu'il est sous tendu à une philosophie qui était rappelée dans les colonnes d'un quotidien régional ce matin et qui n'est pas tout à fait celle qui motive notre engagement pour la collectivité et pour la chose publique, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**Amaury BREUILLE**

Mon amendement ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de droit particulier à examiner l'amendement au regard du règlement intérieur donc je ne le passe pas au vote, il n'est pas retenu après un débat qui a notamment porté sur ce sujet sur lequel Elisabeth BEAUVAIS vous a répondu. Donc je passe au vote la délibération, qui est le fruit d'un long travail, merci encore une fois à l'élue et aux services qui s'y sont consacrés. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-212

**Direction Animation de la Cité****CENTRE SPORTIF, ÉVÈNEMENTIEL ET D'AFFAIRES  
DE L'ACCLAMEUR À NIORT - DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC - CONVENTION D'AFFERMAGE -  
AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat d'affermage signé en date du 23 mai 2012 et modifié par avenant N° 1 en date du 16 septembre 2013, la Ville a délégué à la SO SPACE pour une durée de six années et un mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, l'exploitation et la maintenance du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur nouvellement construit.

Des éléments nouveaux sont pris en compte à ce jour : le contexte économique général et local, la mise en exploitation de la chaufferie bois et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins.

**Le contexte économique général et local**

Le contrat de délégation de service public de l'Acclameur a été signé en 2012 dans un contexte économique qui s'est considérablement dégradé depuis lors, générant une très grande prudence, de la part des entreprises et des collectivités à utiliser les services de l'Acclameur pour l'organisation de leurs séminaires et évènements.

Par ailleurs, les implantations de grandes enseignes commerciales sur la ZAC Terre de Sports envisagées dès 2012 ne se sont pas conclues au rythme prévu, diminuant mécaniquement le potentiel de clientèle pour l'Acclameur pour l'organisation des évènements d'affaires et manifestations utilisant la restauration spécifique proposée sur site (espace traiteur au sein du Club Acclameur principalement).

Ces deux paramètres exogènes, dont on peut aujourd'hui penser qu'ils resteront confirmés jusqu'à la fin du contrat, expliquent l'impossibilité, pour le délégataire, de réaliser le chiffre d'affaire économique prévu par le contrat. Ils sont renforcés par l'absence de flexibilité de l'équipement sur l'organisation des congrès de 300 personnes, des évènements sociaux et de la restauration, cette absence de flexibilité constituant une contrainte de départ sous-estimée par le délégant et le délégataire à la signature du contrat.

**La mise en exploitation de la chaufferie « bois »**

Le système de chauffage mis en place à l'Acclameur combine une chaufferie « bois » avec une chaufferie « gaz ». Cette solution avait été retenue au regard des arguments liés à l'impact environnemental (énergies renouvelables respectueuses de l'environnement) et social (le bois est 4 fois plus créateur d'activités que les énergies conventionnelles et permet de valoriser les déchets issus de l'exploitation de la forêt ou de l'industrie du bois).

La chaufferie bois n'avait pas pu être livrée en état de fonctionnement lors de la signature du contrat en raison d'un accident survenu durant le chantier. Le délégataire du contrat de DSP avait été informé de cette situation et le contrat prévoyait la mise en service de cet équipement en cours de contrat.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

A la signature du contrat de Délégation de Service Public, ces dysfonctionnements étaient avérés et ce contrat avait prévu de poser les conditions d'exploitation de cette installation ultérieurement.

Aujourd'hui, le problème technique a été résolu, ce qui permet à l'exploitant d'utiliser cette installation, en combinaison avec la chaudière gaz.

Il est donc proposé de mettre en service cette installation et de demander au délégataire d'en assurer l'exploitation, étant entendu que la première année de mise en œuvre de cette chaufferie sera une année d'observation du fonctionnement technique et des économies éventuelles générées par ce mode de chauffage.

### **Augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la ville**

Par ailleurs, les contraintes de service public que la ville impose à la SO SPACE ont été accrues par l'hébergement, non inclus dans le contrat, de l'Institut Sport Santé Animation Tourisme Poitou Charentes (CFA des Sports) et par le développement de l'utilisation de l'Acclameur par la ville pour ses propres besoins.

Pour ce qui concerne la Ville, le nombre de jours d'utilisation de l'Acclameur pour des manifestations de service public, initialement fixé à 10, a été augmenté à 19 d'un commun accord pour faciliter notamment l'organisation de manifestations sportives.

Enfin l'exploitation du gymnase s'est avéré nécessiter une requalification de la forme juridique de la rémunération en prestation plutôt qu'en compensation compte tenu de son caractère global (gestion des lieux partagée, ménage, sécurité etc.) et du fait que cette exploitation ne génère aucun chiffre d'affaire commercial pour la SO SPACE. Exclusivement dévolu à l'accueil des clubs sportifs désignés par la Ville, le gymnase est géré par la SO SPACE au nom et pour le compte de la ville.

Constatant cette situation, les parties ont engagé, à l'initiative de la SO SPACE une procédure de révision visée à l'article 24.7 de la convention sus-désignée.

A l'issue de la période de concertation, les parties décident d'un commun accord, sans modifier la durée résiduelle de la convention d'affermage initiale, de prendre en compte les paramètres ci-dessus et leurs conséquences sur le montant de la compensation à verser par la Ville à compter de l'exercice 2015.

La compensation de service public sera portée à 484 924 € HT, soit 581 908,80 € TTC en 2015. Le tableau ci-dessous détaille les versements suivants :

| Chiffres HT              | 2015<br>exploitation | 2016<br>exploitation | 2017<br>exploitation | 2018<br>exploitation |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Compensation             | 484 924              | 485 674              | 485 674              | 242 837              |
| Locations                | 209 000              | 209 000              | 209 000              | 104 500              |
| Sujétions Escalade       | 54 610               | 54 610               | 54 610               | 27 305               |
| Sujétions Service public | 221 314              | 222 064              | 222 064              | 111 032              |

Il est précisé que la compensation forfaitaire exprimée hors taxe sera complétée du montant de la TVA au taux en vigueur à la date de son versement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Par ailleurs, il est instauré une rémunération pour la gestion de la salle du gymnase d'un montant annuel de 90 190,00 € HT, soit 108 228,00 € TTC.

La compensation forfaitaire ainsi que la rémunération pour la gestion de la salle du gymnase seront indexées annuellement à compter de 2016 par l'application de la formule fixée à l'article 24-4 de la convention initiale.

A cette occasion, les parties conviennent également d'apporter des adaptations mineures ou des précisions au contrat d'affermage signé le 23 mai 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'affermage dans le cadre du contrat de délégation de service public du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur, avec la So SPACE ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 37 |
| Contre :        | 1  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 5  |
| Excusé :        | 1  |

Sébastien PARTHENAY, Dominique DESQUINS, Christophe POIRIER, Luc DELAGARDE, Sylvette RIMBAUD n'ayant pas pris part au vote

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Cette délibération concerne la convention d'affermage pour le site de l'Acclameur, avec une proposition d'avenant numéro deux qui vient prendre en compte des éléments nouveaux : le contexte économique général et local, la mise en exploitation de la chaufferie bois et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins, notamment sportifs, comme ça a été le cas les semaines passées. Constatant cette situation qui a sensiblement évolué, les parties ont engagé à l'initiative de la SO SPACE une procédure de révision visée à l'article 24.7 de la convention sus désignée. A l'issue de la période de concertation, les parties décident d'un commun accord, sans modifier la durée résiduelle de la convention initiale, de prendre en compte les paramètres mentionnés dans la délibération et que j'ai synthétisés à l'instant et leurs conséquences sur le montant de la compensation à verser par la Ville à compter de l'exercice 2015, qui est porté à 484 924 euros HT, soit 581 908,80 TTC. Le tableau qui figure dans la délibération détaille les versements qui seront faits. Il est précisé que la compensation forfaitaire exprimée hors taxes sera complétée du montant de la TVA au taux en vigueur à la date de son versement. Par ailleurs, il est instauré une rémunération pour la gestion de la salle de gymnastique d'un montant annuel de 90 190 euros HT soit 108 228 euros TTC. Cette compensation sera indexée annuellement à compter de 2016 et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro deux à la convention d'affermage qui nous lie à la SO SPACE et d'autoriser le Maire à le signer. Y a-t-il des prises de parole ? Luc DELAGARDE, Monsieur POIRIER et Madame METAYER.

**Luc DELAGARDE**

En complément des précisions que vous venez d'apporter, je voudrais préciser que depuis la signature de cette convention, c'est-à-dire le 23 mai 2012, chaque exercice comptable a été déficitaire et c'est, entre 2012 et 2014, plus de 400 000 euros de déficit qui ont été supportés par la SO SPACE sans que personne ne s'en émeuve. Il est donc urgent de réagir, c'est après un an d'exercice que nous le faisons d'un commun accord, la Ville et la SO SPACE, avec la présentation de cette délibération. Elle corrige avec objectivité les éléments prévisionnels initiaux du contrat, ce qui permettra nous l'espérons à l'exploitant d'assurer la gestion de cet équipement jusqu'à la fin du contrat qui est prévue en juin 2018.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Josiane METAYER**

C'est une question de forme. J'étais présente à la commission n°3 présidée par Marc THEBAULT préparant ce Conseil et sur les quinze délibérations présentées aujourd'hui dans le cahier bleu, sept y étaient inscrites et trois déposées sur table. Il y en avait donc cinq qui n'étaient pas présentées et non des moindres, et notamment celle-ci, Monsieur le Maire, ce qui est un peu gênant car on ne peut pas obtenir ainsi des éclaircissements puisque c'est en commission, quand on est présent, qu'on peut obtenir des chiffres, notamment l'opposition. Ils nous auraient été bien utiles, l'opposition travaille, et là, on n'avait pas cette délibération.

### **Monsieur le Maire**

Je le regrette mais il arrive qu'un certain nombre de délibérations soient préparées tardivement parce que des corrections y sont apportées et c'est notamment le cas souvent des plus importantes, ça existait avant, ça continue, c'est aussi le rythme des séances qui l'impose mais vous les avez cinq jours francs avant, dans les délais légaux qui sont entièrement respectés. Monsieur POIRIER ne voulait pas s'exprimer, Monsieur DUFORESTEL.

### **Pascal DUFORESTEL**

Merci, Monsieur le Maire. J'allais dire tout commençait bien sur la présentation de cette délibération si ce n'est Monsieur DELAGARDE qui se sent obligé de rentrer dans une polémique sur les précédents, les antécédents, les déficits, etc...Vous connaissez trop l'activité des SEM et la nature du service public qu'elles sont amenées à déployer pour vous arrêter à des visions schématiques comme celle-ci. Alors, schéma pour schéma et stéréotype pour stéréotype, je vais me permettre de vous en envoyer un dans vos 22 concernant les implantations de grandes enseignes que vous évoquez dans le contexte économique général qui aurait amené à ces déficits. Soyons honnêtes entre nous, vous connaissez aussi bien que moi les difficultés d'implantation commerciale, la longueur de ces implantations et leur rythme. Pas plus tard qu'hier, je m'étonnais de votre absence à une cérémonie à laquelle vous êtes très attaché qui est le 18 juin. J'ai su que vous étiez à Paris auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, que vous y avez défendu avec brio le dossier des arches métropoles pour faire en sorte que ces enseignes puissent atterrir sur Terre de Sports et malgré la qualité de votre défense et de notre collègue Conseillère départementale en charge de Deux-Sèvres Aménagement, malgré ça, la Commission nationale n'a pas souhaité autoriser ces implantations. Vous en connaissez le prix

**. RETOUR SOMMAIRE**

aussi bien que moi, c'est 130 emplois, 10 millions d'investissement et c'est 3 millions dans le cadre de l'équilibre de la ZAC Terre de Sports. Si nous en étions d'accord, évitons de manière récurrente de nous renvoyer des héritages contre des héritages, admettons les difficultés quand il y en a et faisons en sorte de les dépasser collectivement sans polémiquer. Je crois honnêtement, mais mon collègue Christophe POIRIER pourra y revenir, que nous revenons de loin dans ce qu'a pu être cette SEM qui avait été laissé dans un état végétatif, sans capacité de développement à une certaine époque et donc reconnaissons que vous essayez d'assumer la continuité d'une relance d'une Société d'Economie Mixte, restons-en là et évitons de rentrer, comme je disais, dans des politiques stériles. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci, Monsieur DUFORESTEL. Je suis tout de même très étonné des déclarations que vous faites alors même que la CNAC n'a pas rendu d'avis public, je m'étonne que vous en fassiez état de cette façon là et que vous ayez même connaissance de ces sujets. Ça m'intrigue mais vous y répondrez peut-être tout à l'heure quand votre tour de parole sera arrivé. Reste que cette zone est un vrai sujet et je me rappelle que, même si vous êtes heureux que nous ayons soutenu le dossier, vous remarquiez que nous l'avions fait avec beaucoup d'intérêt et de mobilisation, je crois que même si vous avez été porteur du dossier, vous avez, par voie de presse, exprimé vos doutes par rapport à ce même projet auquel vous aviez en 2012 apporté votre soutien. Monsieur BREUILLE, mais restons si vous le voulez bien sur la question de l'Acclameur parce que...

**Amaury BREUILLE**

D'abord, Monsieur le Maire, vous faites quelques sorties de piste sur les délibérations, c'est vous qui venez d'évoquer, de faire une remarque sur l'information que donnait Pascal DUFORESTEL. Ecoutez, décidément, que ce soit sur le départ du CNAR à La Rochelle, que ce soit sur votre présence en CNAC, vous avez le culte du secret, Monsieur le Maire. Est ce que je peux finir mon intervention, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire**

Mais si vous vous recentrez sur les événements...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREULLE**

Attendez, Monsieur le Maire, c'est vous qui avez évoqué ce sujet en vous étonnant de l'information donnée par Pascal DUFORESTEL sur l'Acclameur, sur la zone de Terre de Sports.

**Monsieur le Maire**

L'Acclameur vous intéresse-t-il, Monsieur BREUILLE ?

**Amaury BREULLE**

Bien. Cette salle, effectivement, n'est pas dans un contrat de délégation qui offre un équilibre financier, elle n'est ni rentable, ni à l'équilibre. Pourquoi ? Parce que dans le cahier des charges qui a été donné par la Ville au délégataire, il y a un certain nombre de contraintes de service public, il y a des contraintes d'accueil scolaire, il y a des contraintes d'accueil d'un certain type de spectacles notamment les spectacles sportifs. On a imposé un nombre minimum de spectacles sportifs par an parce que c'est nécessaire et parce que je vous le rappelle, cette salle a été financée au titre du Contrat de Projet Etat Région sur la ligne de la DDJS, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et qu'il est quand même raisonnable et souhaitable qu'il y ait une partie d'activité événementielle sportive dans cette salle. Donc évidemment, tout le monde le sait, ce type d'activité n'est pas rentable, elles sont même doublement déficitaires et je pense que la personne qui le sait le mieux, elle est assise à l'estrade à votre gauche, c'est Monsieur Alain BAUDIN, avec qui j'ai travaillé à l'époque sur le projet, nous le savions l'un et l'autre, et en connaissance de cause, nous avons fait le choix de faire cet équipement qui n'avait pas vocation à être rentable et Monsieur Luc DELAGARDE devait le savoir aussi à l'époque. Nous avons fait le choix de réaliser cet équipement qui ne pouvait pas être rentable avec une vocation sportive. L'événementiel sportif amène un double déficit. Il amène automatiquement un déficit de l'exploitant car il ne peut pas équilibrer sur de l'événementiel sportif, à de très-très rares exceptions près mais pas sur dix ou vingt événements par an, ce n'est pas possible. Et un deuxième déficit qui est un déficit de la Ville. Pourquoi ? Parce que quand vous avez des événementiels sportifs, la plupart du temps, les clubs porteurs ou les fédérations vous demandent une subvention municipale pour équilibrer la manifestation. Donc, oui, c'est un choix quand on fait une structure, un équipement sportif de cette nature, oui, c'est un choix et on sait qu'on aura un équipement qui sera structurellement déficitaire parce qu'il remplit des obligations de service public. Donc, vouloir aujourd'hui prétendre qu'il devrait être à l'équilibre ou qu'il devrait avoir

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

une rentabilité, c'est soit ne pas comprendre ce qui est l'intérêt général dans ce domaine, mais je n'ose y croire, Luc, franchement, soit c'est enfumer le terrain.

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, je suis heureux que nous partagions un certain nombre de choses mais je ne vous crois pas trop distant de Monsieur DELAGARDE, peut-être l'avez vous mal entendu. J'ai moi-même répondu à la presse qui m'interrogeait sur ce sujet précis de l'Acclameur que dans cette même enceinte, j'avais interrogé le Maire de l'époque, Madame GAILLARD, qui avait reconnu que cette salle avait une vocation culturelle, bien sûr, mais avait un déficit structurel qu'il s'agissait d'assumer. Le problème, aujourd'hui c'est que même si un déficit peut être entendable, même cet équilibre déficitaire si je puis dire...C'est sûr qu'un équilibre déficitaire, c'est difficilement compréhensible...Comment pourrais-je dire pour être compréhensible ? Même ce déséquilibre accepté, pour parler plus technique, cette compensation, ne suffit pas parce que le déficit a été mal estimé et la compensation a été mal estimée. Donc le modèle économique doit être révisé même en acceptant que l'Acclameur doive faire l'objet d'une compensation et c'est la raison pour laquelle cet avenant en modifie la consistance, parce que même en année pleine, cet équipement coûte et, ayant laissé plusieurs années les choses aller, les déficits qui n'étaient pas suffisamment compensés par la Ville ont donné lieu à des pertes qu'il s'agit aujourd'hui de renflouer à mon grand regret mais les comptes étant attaqués, l'os étant touché, il s'agit de répondre au problème et de le prendre à bras le corps. Monsieur POIRIER.

**Christophe POIRIER**

Je dois dire que suis très-très surpris par la tournure que prend ce débat, je ne m'attendais pas à ça, en tous cas ce n'est pas dans cet état d'esprit que je m'apprêtais à attaquer cette délibération, mais Luc DELAGARDE a voulu engager le débat sous cet angle là. Je crois que s'il y a un équipement sur lequel on pourrait se retrouver, c'est bien celui-là, précisément. Vous parlez de laisser filer des déficits, absolument pas. La compensation de la Ville de Niort est aujourd'hui à peu près ce qu'elle a été estimée au début de la DSP. Alors effectivement, quand on met en exploitation un équipement comme ça, il y a toujours des ajustements en plus ou en moins. Effectivement, les congrès importants de plus de 300 personnes, il y en a eu un peu moins, notamment par le fait que cet équipement n'était pas prévu pour ça au départ et qu'au niveau de l'accueil, notamment avec du réceptif, et ça, Luc DELAGARDE le sait très bien, l'estimation



**. RETOUR SOMMAIRE**

était effectivement un peu haute. Quand on met en évidence les moins, il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de mettre aussi ce qu'il y a en plus et notamment sur l'exploitation du club Acclameur, il y a beaucoup plus de manifestations, de séminaires, de réunions d'entreprises qu'il n'en était prévu, de la même façon que l'exploitation de la salle vertige donne aussi grande satisfaction. Donc pour revenir à ce que je disais, il y a des plus, il y a des moins. Aujourd'hui, vous souhaitez, et grand bien vous fasse, je ne le conteste pas, augmenter un petit peu le nombre de manifestations sportives, très bien, on sait que ça a un coût comme ça a été précisé, c'est un choix, donc la Ville va abonder un petit peu plus, ça fait partie des ajustements dont nous débattons aujourd'hui. Mais à propos de manifestations sportives, je trouve, Monsieur le Maire, qu'il eut été sport et fair-play peut-être de votre part de souligner la pertinence de l'investissement de la municipalité précédente qui a consisté justement à rendre cette salle polyvalente et à diversifier l'offre de divertissement sur le territoire mais aussi à permettre un meilleur équilibre financier de cet équipement. On sait très bien que sans l'apport des spectacles notamment et sans l'apport des manifestations économiques, ce n'est pas 480 000 euros que la Ville aurait eu à fournir en prestations, c'est plus d'un million et ça tout le monde le sait, y compris Luc DELAGARDE. Donc arrêtez avec les déficits et encore une fois je suis extrêmement déçu de la tournure que prend ce débat parce que je pense que là il y avait matière au contraire à se réjouir de la façon dont cet établissement est exploité aujourd'hui. Et puis, enfin, je terminerai peut-être sur une question, c'est un équipement plutôt d'un intérêt me semble-t-il communautaire, quid de vos réflexions, s'il y a des réflexions engagées à l'échelle communautaire, sur, peut-être, une plus grande implication de la CAN dans la gouvernance et la gestion de cet équipement ?

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, on peut vous passer la parole, Monsieur BREUILLE, mais juste pour répondre rapidement, vous évoquez des moins, je suis d'accord, vous évoquez des plus, je suis d'accord, le seul problème c'est que le déficit n'est pas celui que vous aviez estimé, c'est tout l'objet de la décision de ce soir c'est celle que nous vous proposons en toute intelligence et pour répondre à une situation qui n'a que trop duré. Oui, Monsieur BREUILLE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Amaury BREUILLE**

Vous avez dit, Monsieur Le Maire, lors de votre précédente intervention que le problème est que la compensation ne suffit pas. Alors écoutez, moi, je vais défendre les deux visions qui ont été successivement portées sur cette salle. Je vais défendre les deux. Je vais vous expliquer pourquoi. La première vision qui était d'en faire une salle strictement sportive, qui était portée par Alain BAUDIN. Ça avait un sens parce qu'à l'époque ça s'intégrait dans une politique de promotion du sport qui était forte dans cette équipe là donc ça avait un sens et ça voulait dire une compensation de service public qui était forcément très forte, qui aurait été très élevée si on n'avait fait que de l'événementiel sportif et pas d'événementiel culturel. Là, on aurait eu un déficit extrêmement fort. Mais ça pouvait être assumé au titre du service public et au titre de la volonté de faire de Niort la ville la plus sportive de France et d'en faire un élément d'image, c'était une stratégie d'ensemble, donc pourquoi pas ! La deuxième stratégie, qui a été celle de l'équipe de Geneviève GAILLARD en 2008, a été de dire qu'avec exclusivement de l'événementiel sportif ça va être extrêmement déficitaire, ou alors on sera obligés de faire très peu d'événements pour éviter d'alourdir le déficit et donc il a été décidé de requalifier cette salle, de l'ouvrir à de l'événementiel culturel, ça avait un coût mais ça avait un sens parce que cette équipe là était très fortement axée sur la culture, donc ça avait un sens et ça venait aussi réduire le montant du déficit annuel de cet équipement. Et encore une fois, s'il était resté dans sa configuration initiale, on aurait aujourd'hui à gérer un déficit et une compensation de service public bien plus importante que ce qu'elle est aujourd'hui. Mais je ne le mets pas en cause en ce qui me concerne, je dis simplement que ça aurait été un choix dans une stratégie qui mettait le sport en avant pour cette ville. La seule chose qu'on ne peut pas faire, Monsieur le Maire, c'est affirmer que finalement, vous venez aujourd'hui redresser les comptes, parce que, désolé, ce n'est pas vrai.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, je crois que vous vous trompez de débat. Ce n'est pas pour ou contre l'Acclameur ou si l'Acclameur avait été comme ci ou s'il avait été comme ça, la réalité c'est qu'il y a une salle qui s'appelle l'Acclameur, qui a eu son coût, qui a son intérêt et qui aujourd'hui, comme Monsieur POIRIER l'a dit, a ses plus et ses moins. Les plus sont en deçà des moins donc il faut rééquilibrer. Le problème ce n'est pas l'Acclameur, c'est le cahier des charges qui fonde la DSP et c'est l'objet de l'avenant d'aujourd'hui. Ne vous y trompez pas, c'est cela le

**. RETOUR SOMMAIRE**

vrai débat aujourd'hui, et oui, on s'y attaque parce que n'importe qui à notre place aurait du s'y attaquer et donc ce déséquilibre, il faut le structurer. C'est la réalité financière et il faut bien reconnaître que depuis mars 2014, je m'attaque à pas mal de déficits et de restructurations, ce n'est pas forcément mon plus grand plaisir mais au moins, on fait le job. Sébastien PARTHENAY et Luc DELAGARDE.

**Sébastien PARTHENAY**

J'entends de l'autosatisfaction sur des moins, c'est surprenant. On refait l'histoire mais on ne propose jamais de projet donc c'est toujours pareil, toujours les mêmes débats, on tourne en rond. Monsieur BREUILLE nous fait son « BREUILLE show » comme à chaque Conseil municipal et Monsieur POIRIER totalise les moins. Dès lors qu'on essaye d'avancer, de faire un projet, tout de suite, il n'y a rien, c'est toujours pareil, on tourne en rond.

**Pascal DUFORESTEL**

Pour aller dans la continuité des propos de mon collègue Christophe POIRIER et de ceux tenus également par Amaury, y compris l'excellente intervention de Monsieur PARTHENAY à l'instant, on aurait tout intérêt à éviter de glisser sur le théâtre politique dans ce qu'il a de plus mauvais et à reconnaître ce qui est bien dans les actions des uns et des autres mais à ne pas glisser comme vous le faites régulièrement sur une logique polémique. Très honnêtement il n'y a pas lieu en l'occurrence, on est d'accord sur le fait qu'il puisse y avoir un avenant, on vous conteste les éléments de paysage que vous décrivez notamment sur les implantations commerciales avec les éléments d'information qui méritent d'être connus du public, je ne vois pas en quoi il y a de grand secret là-dedans puisque l'avis de la commission nationale va être rendu public très rapidement et elle diffuse déjà très largement dans les milieux autorisés sur Paris. Et par ailleurs, ne me faites pas dire que j'ai été à un moment donné contre ce projet, regardez toutes mes déclarations en la matière, j'ai toujours dit qu'il fallait faire ce projet, vous confondez peut-être avec un ancien premier fédéral du parti socialiste mais ce n'est en l'occurrence pas moi. Et notamment ce que j'ai contesté à l'époque, c'était une commission d'aménagement commercial qui avait ouvert grandes les portes de surfaces commerciales et qui avait au contraire autorisé, et je vous l'ai répété et je le redis ici car c'est une grave erreur, les extensions de 2000 m<sup>2</sup> autour du Géant de Chauray pour faire plaisir peut-être au Maire de Chauray dans le cadre d'une mutualisation plus politique qu'une mutualisation de fond et puis

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

l'autre autorisation qui a été faite à une enseigne de grande distribution qui va y implanter des enseignes de fringues qui vont directement concurrencer le centre ville. Ça c'est un problème et c'est un problème y compris de continuer à miser et d'accompagner une chambre consulaire dans le fait qu'elle mise sur ce développement grandissant de Mendès France que nous avons réussi à contingenter au profit d'un rééquilibrage opportun vers le sud de l'agglomération par Bessines et sur une logique thématique plus ouverte que le sport parce que le sport n'offrait pas les possibilités d'équilibre économique, donc ouvert aux loisirs, aux divertissements, etc... et en ce sens le projet des arches métropoles est un très bon projet...

**Monsieur le Maire**

Mais là, on parle de l'Acclameur.

**Pascal DUFORESTEL**

Oui mais puisque vous avez lancé une polémique là-dessus, vous avez dit très clairement que tout ça avait trop duré et que je m'étais opposé à un projet que j'avais initié en 2012 et que je m'y étais opposé récemment, je vous dis que je ne me suis jamais opposé à ce projet, pour que ce soit très clair, et j'ai reconnu la qualité de votre défense auprès de la commission nationale puisque quand vous faites des choses bien, je suis en capacité comme mes collègues de le reconnaître, vous avez très bien défendu là-dessus donc ne retombez pas en disgrâce à mes yeux simplement parce que vous lancez une énième polémique ici. L'Acclameur, excusez-moi, c'est l'introduction dans le contexte économique sur lequel vous avez glissé tout à l'heure. Concernant l'Acclameur, en effet, mon collègue a très bien évoqué les plus et les moins, là aussi pas de polémique possible. Il y a des activités de nature commerciale et industrielle et il y a des activités qui entrent dans le champ du service public et c'est en cela que la collectivité verse des compensations de service public. Or celle qui se développe bien, que personne autour de la table ne pouvait prévoir, qui pouvait prévoir que le mur d'escalade allait avoir un aussi grand succès ? On sait que nous avons des Chamois à Niort mais personne ne pensait que l'escalade allait répondre à un réel besoin sociétal sur Niort. Or là, nous sommes typiquement dans une activité qui nécessite une compensation de service public parce qu'elle ne sera jamais rentable sauf à la déléguer à un opérateur privé qui vous demandera autant d'argent pour compenser. Je sais très bien que tout ça vous embête parce que ça contredit l'article du Courrier de l'Ouest déjà publié pour demain, dans lequel vous avez déjà fait la messe sur la SO SPACE et sur les errements du passé et les nécessités de les rectifier actuellement. Je m'inscris en faux par rapport à cette

**. RETOUR SOMMAIRE**

logique et je vous dis que nous avons tout intérêt à nous dire les choses clairement avec honnêteté intellectuelle, c'est très important pour durer et pour pouvoir continuer à œuvrer. Je vais conclure. Donc bien que cela contredise l'article du Courrier de l'Ouest déjà cadré et pour lequel vous avez déjà donné des éléments, je tiens à vous dire que la convention d'affermage et son avenant n°2 ne nous posent pas de souci particulier, par contre évitons de dissenter sur le fameux héritage que vous avez eu, je crois qu'à d'autres moments vous êtes ravis de cet héritage quand vous inaugurez plein de choses, quand vous allez inaugurer le H&M, etc...Donc voilà, plaçons nous dans la continuité du service public auquel nous sommes les uns et les autres attachés.

**Monsieur le Maire**

Bien sûr, et moi le premier de par ma fonction. Cela dit, peut-être que Luc DELAGARDE nous rappellera tout à l'heure, après Amaury BREUILLE, le déficit cumulé de l'Acclameur. Amaury BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le Maire, ne lui demandez pas de nous le rappeler, il nous l'a déjà donné tout à l'heure donc on ne va peut-être pas redire la messe une deuxième fois. Je vais vous parler de l'Acclameur puisque vous demandiez à ce qu'on parle de l'Acclameur. Vous interpellez mon collègue Pascal DUFORESTEL sur le fait qu'il aurait varié de position sur la partie développement économique de Terre de Sports, effectivement ce n'est pas le cas, je confirme ses propos. Par contre, je peux vous citer d'anciens élus d'opposition de droite qui se sont exprimés à certaines époques contre le projet, contre l'Acclameur et qui aujourd'hui disent que c'est quand même un bel équipement que nous avons. Je vais vous dire en plus, ce n'est même pas un reproche, ça me réjouit que finalement ceux qui étaient contre à l'époque, nous les avons convaincus par les faits que c'est un bel équipement, qu'il était nécessaire, que ça apporte un plus à la Ville donc tant mieux, moi, je ne m'en plains pas, tant mieux. Ces variations, vous savez, Victor Hugo disait « *Un homme politique qui dit je n'ai jamais varié, c'est préférer l'huître à l'aigle* », donc varier ce n'est jamais une bonne chose. C'est Victor Hugo qui le disait.

**Monsieur le Maire**

Victor Hugo est très utile à la compréhension d'un avenant sur la DSP de l'Acclameur.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Si je peux terminer mon intervention, Monsieur le Maire, ça fait au moins cinq fois dans ce Conseil que vous me coupez lors de mes interventions, j'aimerais la terminer. Je suis désolé, je ne vais pas pouvoir la terminer, elle est brève.

**Monsieur le Maire**

La sagesse est la meilleure limite de temps et je pense qu'il faut laisser...

**Amaury BREUILLE**

Est-ce que je peux terminer mon intervention, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire**

Pour qu'il y ait débat, il faut pouvoir faire des interventions relativement brèves, ce qui permet l'échange...

**Amaury BREUILLE**

Monsieur le Maire, elle est plus brève que celle de mon collègue Pascal DUFORESTEL que vous n'avez pas interrompu. Est-ce que je peux terminer en trente secondes ? Monsieur le Maire, vous outrepassiez vos droits puisque vous n'utilisez pas votre pouvoir de police de l'assemblée pour faire respecter l'ordre des débats mais pour faire taire un intervenant dont les propos ne vous plaisent pas, c'est un détournement de votre pouvoir de police de l'assemblée, très clairement.

**Luc DELAGARDE**

Je voulais rappeler qu'il n'y a pas de polémique dans cette délibération, il y a seulement un réajustement d'un certain nombre de paramètres qui sont insuffisants aujourd'hui, qui nous permet par cette délibération de retrouver un équilibre d'exploitation de cet équipement au bénéfice de la SO SPACE qui a besoin d'être équilibrée dans ses comptes. Il n'y a pas autre chose, il n'y a pas à polémiquer sur le sujet, il n'y a qu'à corriger un certain nombre d'anomalies.

**Alain BAUDIN**

Merci. J'ai patiemment attendu. Simplement, pour rétablir deux ou trois petites choses, je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, tout le monde se réjouit que ce bel outil qu'est l'Acclameur, qui

**. RETOUR SOMMAIRE**

donne à Niort une attractivité par rapport à de grosses manifestations et des retombées économiques au-delà de Niort sur tout le territoire car les 10 000 personnes qui sont venues sur les trois derniers jours de la gymnastique rythmique au niveau de toute la France en ont aussi profité pour aller dans le Marais poitevin etc...Et je crois qu'il y a des retombées dont on ne mesure pas forcément l'impact aujourd'hui mais que l'on verra demain. De ce point de vue-là, je suis content de voir qu'enfin il y ait une reconnaissance. Par contre, et je le dis sans faire de polémique, des choix ont été faits à la suite de la naissance de cet outil pour son utilisation, alors qu'il devait y avoir avec un cofinancement croisé Etat Région dans le cadre du PRUS, un dojo sur le site du Clou Bouchet qui aurait permis d'utiliser l'Acclameur à des fins comme le mur d'escalade, à des fins plus commerciales alors que là, vous avez fait le choix de ne pas faire le Dojo qui était financé, je le rappelle, à plus de 70% et qui aurait été un outil de mixité entre le quartier du Clou-Bouchet et le reste de la Ville, vous avez fait le choix de mettre une sorte de Dojo sur un espace surdimensionné en terme de hauteur et de volume, et qui coûte forcément puisque c'est une mise à disposition pour des clubs locaux, donc du coup, là, effectivement, il y a un coût alors que théoriquement cette partie là aurait pu tout à fait servir la même dynamique puisqu'on était sur une logique gymnastique etc...Donc, arrêtez d'essayer de dire que pour vous, il y aurait eu un plus grand déficit, c'est faux, ce n'est pas forcément ça, je crois que là, on fait de la politique fiction alors que la réalité, de mon point de vue, était toute autre avec une dynamique qui permettait aussi à des clubs nationaux, à des fédérations nationales de venir sur le site et de venir pendant plusieurs mois éventuellement pour faire des entraînements. A telle enseigne, d'ailleurs, que l'équipe de France de Volley, si elle avait gagné, proposait de venir en résidence sur le Niortais pour faire sa préparation de l'Europe. Tout ça pour vous dire que de mon point de vue, s'il y a des ajustements, c'est en grande partie en raison d'utilisations qui sont venues grever le budget. Les cinq manifestations sportives qui étaient prévues, nous les avons, en tant que collectivité, déjà achetées, donc il faut au moins essayer de les faire. L'an dernier et il y a deux ans, elles n'étaient même pas réalisées alors qu'il y en avait cinq qui étaient mentionnées sur la convention. Il suffit de relire la convention. Du coup, c'était une perte sèche à double titre pour la collectivité puisqu'elle n'était pas utilisée et il fallait la payer. C'est aussi un peu tout ça qu'il faut, de mon point de vue, essayer de repenser, sans polémique, mais de le faire avec pragmatisme et d'essayer d'actualiser.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci Alain BAUDIN. Pascal DUFORESTEL ce sera peut-être la dernière intervention, pour terminer le débat.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci Monsieur le Maire. Sans polémique aucune et sans revenir à 1914, je veux simplement vous dire qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'éclairage et de l'intelligence collective qui doit régner dans cette salle, que nous comparions l'outil Acclameur dont on salue je crois toutes et tous la qualité - C'est ça le consensus et le compromis de fin et de conclusion de ce débat, saluons l'Acclameur comme il se doit avec ses rebondissements etc... Mais comparons à d'autres outils, et je vous invite, puisque ce sont vos amis politiques qui gèrent je crois, le Conseil général de Vendée, à demander les chiffres du Vendéspace, c'est un outil équivalent, sport spectacle dans des jauges assez équivalentes et pour lequel les compensations de service public sont 10 fois supérieures aux 400 000 que vous évoquez, en gros 4 millions. Et par ailleurs si on y rajoute les subventions du Conseil général qui n'ont d'autre objectif que d'aider les associations à pouvoir réserver l'outil, on arrive à des chiffres qui doivent avoisiner les 8 à 10 millions d'euros. Je crois que c'est assez clair sur le fait qu'il ne faut pas en faire des tonnes sur les déficits, il faut reconnaître les missions de service public qui entraînent des coûts et qui doivent être compensés par la collectivité.

**Monsieur le Maire**

Merci, mais la Vendée a peut-être plus de moyens que n'en a à ce jour la Ville de Niort ... *coupure micro* ... Je vous remercie pour ce débat. Nous allons passer au vote. Monsieur BREUILLE c'est assez cocasse, j'avais demandé ... c'était une intervention ? Yvonne VACKER.

**Yvonne VACKER**

C'est juste pour dire que faisant partie du Conseil d'administration, je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

D'accord. Je crois que Luc DELAGARDE est dans ce cas là aussi. Et Sébastien PARTHENAY et Dominique DESQUINS. On n'oublie personne ? Et Christophe POIRIER. Oui, Amaury BREUILLE avant de passer au vote, je voudrais juste vous dire que j'ai un chiffre à vous donner,



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

j'avais demandé le décompte : cinquante-sept, c'est le nombre de minutes, presque une heure, que vous avez utilisées en droit de parole lors du dernier Conseil municipal. Je ne sais pas où est l'oppression ou le silence dont vous faites l'objet mais voici. Donc nous serons économes, ça ne nous obligera pas à une réponse et nous passons au vote tout de suite. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-213

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**CONVENTION D'AFFERMAGE DU PARC DE  
STATIONNEMENT DE LA BRÈCHE PORTANT  
RUPTURE ANTICIPÉE - AVENANT N°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par contrat d'affermage signé en date du 13 juillet 2011, la Ville a délégué à la SO SPACE pour une durée de dix années, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parc public de stationnement de la Brèche.

Depuis la mise en exploitation de ce parking, fin novembre 2011, la fréquentation enregistrée est très largement en deçà du prévisionnel contractuel sur lequel repose les conditions financières du contrat, ce malgré les séries de mesures prises tant par la Ville de Niort que par la SO SPACE.

Les modalités conventionnelles en vigueur ne permettent pas l'équilibre de cette exploitation. Les parties ont engagé, à l'initiative de la SO SPACE une procédure de révision visée à l'article 16 de la convention d'affermage.

A l'issue de la période de concertation, les parties, constatant la situation économique durablement compromise de cette Délégation de Service Public, décident d'un commun accord la rupture anticipée de cette convention d'affermage.

La Ville de Niort et la SO SPACE se sont donc rapprochées dans le but de mettre fin par anticipation à la Délégation de Service Public sous forme d'affermage du parc de stationnement de la Brèche approuvée par délibérations du Conseil municipal du 20 juin 2011, du Conseil de Surveillance de la SO-SPACE du 13 mai 2011 et signée le 13 juillet 2011. Tel est l'objet de l'avenant à la convention.

L'exercice 2015 constituera une « période de transition », au titre de laquelle les conditions financières du contrat initial seront modifiées. Il est proposé que cette période de transition fixée prévisionnellement du 1er janvier au 31 décembre 2015 pourra être rallongée pour la durée nécessaire à la mise en place du nouveau régime d'exploitation du parking de la Brèche sans toutefois pouvoir se prolonger au-delà du 30 juin 2016.

Etant constaté que plusieurs conditions prévues à l'article 15 relatif à la révision des conditions financières justifiant la révision étaient réunies, mais que leur prise en considération n'était pas possible dans le cadre du contrat en cours, il est proposé d'adopter le principe d'un règlement financier forfaitaire comme suit :

A l'article 3 de l'avenant, il est inclus aux dispositions contractuelles que la création d'abonnements non prévus initialement et demandés par la Ville donne lieu à compensation financière lorsque leur tarif est inférieur au tarif général et que, par ailleurs, la Ville s'engage à compenser les évolutions tarifaires postérieures au présent avenant prises, notamment en application de la loi relative à la consommation (loi du 17 mars 2014) qui prévoit la tarification dite au quart d'heure à compter du 1er juillet 2015.

A l'article 4 de l'avenant, il est admis par la Ville de Niort que la SO SPACE sera dispensée de la redevance fixe d'occupation du domaine public, prévue à l'article 13 du contrat (250 000 € net forfaitaire) et ce pendant la période de transition (année 2015 et son éventuelle prolongation au premier semestre 2016).

A l'article 5, il est prévu la non application du dispositif de provision pour gros entretien et renouvellement au bénéfice de la SO SPACE (absence de provision en 2015 et sur le premier semestre 2016 le cas échéant et reprise dans les comptes de la SO SPACE des provisions constituées avant le 31/12/2014).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Les autres dispositions contractuelles sont sans changement et s'appliquent aux conditions d'exploitation en cours jusqu'à la fin de la période de transition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 portant rupture anticipée à la convention de délégation de service public pour l'exploitation en affermage du parking souterrain de la place de la Brèche ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 36 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 8  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**Dominique SIX**

Je ne sais pas si les débats seront les mêmes que pour la précédente délibération, mais il y a au moins deux dénominateurs communs : La SO SPACE, et un contrat qui finalement est économiquement intenable. Par contrat d'affermage du 13 juillet 2011, la Ville a délégué à la SO SPACE pour une durée de 10 années, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parc public de stationnement de la Brèche. Depuis la mise en exploitation de ce parking, fin novembre 2011, la fréquentation enregistrée est très largement en deçà du prévisionnel contractuel sur lequel reposent les conditions financières du contrat. Les dispositions contractuelles ne permettent pas l'équilibre de cette exploitation. Les parties ont donc engagé, à l'initiative de la SO SPACE, une procédure de révision visée à l'article 16 de la convention d'affermage. A l'issue de cette période de concertation, les parties constatant la situation économique durablement compromise de la délégation de service public, décident d'un commun accord une rupture anticipée. La Ville de Niort et la SO SPACE se sont donc rapprochées dans le but de mettre fin à la DSP sous forme d'affermage du parc de stationnement de la Brèche. L'exercice 2015 constituera une période de transition au titre de laquelle les conditions financières du contrat initial seront modifiées. Il est proposé que cette période de transition fixée prévisionnellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 puisse éventuellement être allongée pour une durée nécessaire à la mise en place du nouveau régime d'exploitation du parking de la Brèche sans toutefois pouvoir se prolonger au-delà du 30 juin 2016. Il est proposé d'adopter le principe d'un règlement financier forfaitaire comme suit. A l'article 3 de l'avenant, la création d'abonnements non prévus initialement et demandés par la Ville donne lieu à compensation financière lorsque leur tarif est inférieur au tarif général et par ailleurs, la Ville s'engage à compenser les évolutions tarifaires postérieures au présent avenant. A l'article 4 de l'avenant, il est admis par la Ville de Niort que la SO SPACE sera dispensée de la redevance fixe d'occupation du domaine public, c'est-à-dire 250 000 euros net forfaitaire pendant la période 2015 et éventuellement la prolongation sur le premier semestre 2016. A l'article 5 il est prévu la non-application du dispositif de provision pour gros entretien et renouvellement au bénéfice de la SO SPACE, donc une absence de provision en 2015 et sur le premier semestre 2016 le cas échéant. Les autres dispositions contractuelles sont sans changement et s'appliquent aux conditions d'exploitation en cours jusqu'à la fin de la période de transition. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la rupture anticipée de la convention de délégation et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Christophe POIRIER**

Le 7 juin dernier, la Ville de Niort fêtait le vélo. Sans contester l'intérêt que peut avoir votre Adjoint à la mobilité pour les deux roues, force est de constater, Monsieur le Maire, qu'avec votre politique, les 364 autres jours de l'année, c'est la fête à la voiture. Gratuité à tous les étages dans les parkings comme sur voirie et contournement Nord de nouveau à l'étude, alors que dans le même temps votre promesse de gratuité des bus est toujours repoussée plus loin. Les chiffres de fréquentation de la Brèche, pour y revenir, sont bien sûr en augmentation mais encore une fois, comment pourrait-il en être autrement compte tenu des tarifs pratiqués. Mais ces chiffres, contrairement à ce que vous annoncez, ne permettent pas d'assurer un retour à l'équilibre financier de ce parc. Cette délibération en est la preuve. Plus grave, l'augmentation de la fréquentation a même été synonyme d'une légère baisse du chiffre d'affaires. Cherchez l'erreur, encore une fois. En outre, comme nous l'avions prédit, la hausse de fréquentation de ce parking s'accompagne de plusieurs baisses sur d'autres parkings comme l'Espace niortais ou Marcel Paul. Face à ce constat d'échec et pour contribuer à la bonne exploitation des parkings en surface ou en ouvrage, je ne peux que réitérer ma proposition faite au dernier Conseil municipal qui est de repenser l'offre de stationnement en voirie tant au niveau tarifaire qu'au niveau du nombre de places disponibles puisque même Luc DELAGARDE l'a reconnu lors d'un Conseil d'administration de la SO SPACE, lorsque l'on fait des comparaisons avec d'autres villes de strate identique, nous avons un nombre de places et notamment un nombre de places en surface bien supérieures à d'autres villes.

### **Amaury BREUILLE**

Lors d'un précédent Conseil, je vous avais demandé de me communiquer les documents qui s'appellent « L'observatoire du stationnement », qui sont chaque mois fournis par la SO SPACE à la Ville dans le cadre de son travail à la fois sur les parcs en délégation et sur le stationnement sur voirie. Vous aviez refusé et je vous avais dit que je saisiserais la CADA pour les obtenir si c'était nécessaire. On comprend mieux aujourd'hui pourquoi vous avez refusé. Voilà pourquoi vous avez refusé. Lorsque Dominique SIX indique qu'entre l'ouverture du parking et 2014 il y a eu un déficit d'1 million d'euros, effectivement, le chiffre frappe. Un million d'euros de déficit ! Oui, certes, mais sur trois ans donc on avait un déficit qui tournait un peu au-delà de 300 000 euros par an. La réalité, c'est qu'aujourd'hui vous avez généré un déficit de 400 000 euros par an et non plus 300 000 euros par an. La grille tarifaire que vous avez adoptée parce qu'on pense à

**. RETOUR SOMMAIRE**

l'heure gratuite, c'est aussi une refonte complète de la grille tarifaire de la Brèche que vous avez décidé lors du Conseil pendant lequel a été votée l'heure gratuite, cette grille tarifaire et cette heure gratuite sont une catastrophe économique pour la SO SPACE. Alors, oui, on a plus d'entrées, effectivement on a un volume d'entrées plus important mais ce que vous gagnez, ce sont des entrées gratuites qui génèrent des charges parce que quoi qu'on en dise, un parking n'a pas que des coûts fixes, il a aussi des coûts variables ; Une entrée, ça génère un certain nombre de charges supplémentaires malgré tout, et il n'y a pas de recettes, donc tout le monde le comprend, économiquement, même mon fils qui est au collège le comprend, qu'économiquement ça génère du déficit supplémentaire. Si vous ne le comprenez pas, ma chère collègue, je vous l'expliquerai après cette séance. Est-ce que je peux terminer mon intervention ? Ca fait sept fois que vous m'interrompez dans ce Conseil et ça fait beaucoup. Donc vous avez accru le déficit annuel de la DSP Brèche de 28%, de 100 000 euros par votre simple décision et c'est mesurable très facilement entre les comptes antérieurs à votre décision de l'heure gratuite et les comptes postérieurs à la décision de l'heure gratuite. Est-ce que c'est dans l'intérêt, après tout je disais tout à l'heure sur l'Acclameur qu'on pouvait accepter un déficit dès lors qu'il était dans un but d'intérêt général, est-ce que c'est dans l'intérêt général ? Chaque niortais peut constater qu'au fil des mois, que se passe-t-il ? Evidemment, les automobilistes qui auparavant allaient chercher du stationnement plus près du centre-ville, là où ils arrivaient, c'est-à-dire qu'ils allaient se garer à Marcel Paul quand ils arrivaient de ce côté-là, ils allaient se garer au Moulin du Milieu quand ils arrivaient de ce côté-là, ils allaient se garer sur voirie quand ils arrivaient du côté de la rue du 24 février, bien évidemment les automobilistes maintenant, vont chercher la gratuité, donc qu'ils viennent du sud, du nord, de l'est ou de l'ouest, ils vont tous se concentrer à la Brèche, c'est ce que nous avons voulu éviter avec le nouveau dispositif de stationnement dans les années 2008-2010 et c'est ce que vous avez recréé et ça recrée des bouchons et vous avez annoncé au Conseil de quartier centre ville une refonte du plan de circulation. Je l'attends impatiemment. Je ne pense pas qu'elle résoudra ce problème parce que vous avez re-concentré les flux sur la place de la Brèche. Un dernier point sur cette délibération, qui porte sur sa légalité. Je doute très fortement de la légalité de cette délibération. Je vous explique pourquoi. Le contrat initial avec la SO SPACE a fait l'objet d'une mise en concurrence, les clauses que vous proposez aujourd'hui, finalement, renoncer à la redevance annuelle, renoncer aux provisions, renoncer à un ensemble de sommes qui sont dues par la SO SPACE au titre du contrat envers la Ville, vous utilisez la clause de révision, certes, mais si la clause de révision aboutit à déséquilibrer l'économie du

**. RETOUR SOMMAIRE**

contrat, dans ce cas là on est dans l'illégalité la plus totale et n'importe quel soumissionnaire de la première consultation pourrait attaquer en disant « mais attendez, là, on fait des conditions à cette SEM qui n'ont pas été les conditions proposées aux autres soumissionnaires ». Et puis un dernier point qui est plus politique. Je disais tout à l'heure avec les tarifs de la patinoire, que finalement, vous choisissez de faire payer l'usager, la famille qui va à la patinoire, la famille qui va au musée plutôt que de faire payer le contribuable puisque vous faites le stop fiscal. Hé bien là, vous faites le choix inverse avec ce que vous avez fait, avec la grille tarifaire de la Brèche, vous avez choisi de subventionner les usagers automobilistes et de les subventionner avec quel argent ? Avec 100 000 euros pris sur les impôts des Niortais et ça c'est une politique que je dénonce, vous le savez, on avait eu ce débat quand vous étiez dans l'opposition et moi dans la majorité, on avait les mêmes débats, je ne crois pas que l'argent public ait vocation... j'ai presque terminé, est ce que je peux terminer... je ne crois pas avoir été plus long que Monsieur BAUDIN sur l'Acclameur tout à l'heure ou que Monsieur DUFORESTEL sur le sujet. Je vous adresserai une question écrite au prochain Conseil puisque je ne peux pas terminer mon intervention, je vous adresserai une question écrite lors d'un prochain Conseil ou une lettre ouverte dans la presse.

**Monsieur le Maire**

S'il vous plaît, Messieurs, Mesdames, chers collègues. Monsieur Luc DELAGARDE et Monsieur SIX.

**Luc DELAGARDE**

Je voudrais corriger un certain nombre d'anomalies, dites dans cette salle à l'instant, ou d'imperfections ou d'erreurs même. Je voudrais rappeler que les conditions d'exploitation du stationnement de la Brèche étaient basées sur 800 000 entrées par an. Or en 2014 et malgré la mise en place de l'heure gratuite qui a ramené plus de 40% d'accroissement de la fréquentation, nous n'en sommes qu'à 308 000 tickets horaires sur l'année 2014. C'est un constat, les paramètres de départ ne sont pas acceptables et depuis 2011, il est vrai que l'ensemble des exercices sont déficitaires et ont fait supporter 990 000 euros de déficit à la SO SPACE. D'ailleurs, Monsieur POIRIER, Président avant moi de la SO SPACE, avait déjà alerté la collectivité en janvier 2013 sur ces problématiques là donc ce n'est pas nouveau et on ne fait que reprendre et mettre en œuvre une correction qui doit s'imposer du fait de ce déséquilibre.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Concernant l'impact de l'heure gratuite sur l'exercice 2014 et sur les six mois de l'exercice 2014 puisqu'il n'est intervenu qu'en juin, sur les 311 224 euros de déficit de l'exercice, cette heure gratuite n'impacte que pour moins de 15 000 euros compte tenu de l'accroissement du volume. Et globalement, ce que l'on peut dire sur le compte d'exploitation global du stationnement, si on fait un compte d'exploitation de l'ensemble des flux recettes/dépenses Ville/SO SPACE, le stationnement sur Niort est équilibré. Ça veut dire qu'aujourd'hui, il y a des recettes supplémentaires qui vont au bénéfice de la Ville et pas au bénéfice de la SO SPACE. Voilà la problématique du contrat aujourd'hui. Et c'est le seul contrat qui soit dans ce cas là, les autres contrats sont tout à fait équilibrés.

**Monsieur le Maire**

Merci, Luc DELAGARDE, pour ces précisions qui étaient absolument nécessaires. Dominique SIX voulait s'exprimer.

**Dominique SIX**

J'ai parlé au préalable d'un contrat économiquement intenable pour la SO SPACE. Effectivement, comme l'a rappelé Luc DELAGARDE, un modèle économique bâti avec 800 000 entrées, on en fait 300 000 l'année dernière, on en fera sans doute plus cette année, néanmoins on sera loin de trouver l'équilibre. Un déficit cumulé sur les trois dernières années de près d'un million d'euros, un déficit qui sans correction en 2015 pourrait être de près de 400 000 euros, des réserves dans le bilan de la SO SPACE qui sont bien entamées, un actionnaire qui est la Ville de Niort à près de 70%, il faut effectivement à un moment donné prendre ses responsabilités et dénoncer un contrat qui ne fonctionne pas bien, ce qui n'est pas prévu. D'ailleurs, comme l'a rappelé Luc DELAGARDE, Christophe POIRIER s'en est ému en janvier 2013 en tenant les mêmes propos que Luc DELAGARDE en juin 2014 auprès du Maire. Courrier d'alerte en janvier 2013 où vous craigniez un déficit de 425 000 euros en 2012 et vous demandiez à Madame le Maire un bilan d'exploitation et une négociation des conditions financières. Et maintenant, pour répondre à Amaury BREUILLE sur l'heure gratuite puisque tout à l'heure je ne sais plus qui d'entre vous était comptable de nos promesses de campagne, la première heure gratuite était dans nos promesses de campagne, elle a été mise en place et ne vous en déplaît, de janvier à mai 2015, sur l'ensemble des parkings, c'est une progression de 41 000 entrées soit près de 15%.



**Christophe POIRIER**

Il ne faut pas être désolés, Messieurs SIX et DELAGARDE. J'ai toujours assumé ce que j'ai fait et je n'ai jamais contesté qu'effectivement ce problème de fréquentation de la Brèche n'est pas nouveau, sauf que nous n'avons pas la même lecture des remèdes à y apporter. En sachant que lorsque nous étions aux affaires, puisque vous m'interpellez là-dessus, les augmentations étaient assorties aussi d'une augmentation du chiffre d'affaires, ce qui n'est plus le cas avec vous compte tenu de la politique tarifaire que vous avez délibérément choisie. Et là où nous avons une divergence de lecture quant au « problème » Brèche, c'est que nous ne pensons pas fondamentalement que ce soit un problème de tarification qui se pose. Preuve en est, le seul parking qui tire à peu près bien son épingle du jeu est celui du Moulin du Milieu qui est exactement au tarif et où on voit, et tant mieux, on ne peut que s'en réjouir, c'est bon pour le commerce et pour les Halles, les gens faire la queue pour rentrer en payant exactement les mêmes tarifs que ceux qui étaient pratiqués à la Brèche même un peu plus chers avant la mise en place de l'heure gratuite. De la même façon, l'Espace Niortais était un parking qui fonctionnait plutôt bien, il fonctionne toujours très bien d'ailleurs, même s'il a un peu baissé de fréquentation par le jeu des vases communicants, c'est normal compte tenu de la tarification pratiquée à la Brèche. Je n'ai pas contesté le fait que la fréquentation de la Brèche supposait un certain nombre de changements d'habitudes des Niortais et ces changements là ne se font pas du jour au lendemain. Mon souhait est à la fois bien entendu que cette progression continue mais que ça ne se fasse pas au détriment d'autres parkings et je crois très sincèrement que quand je dis « repenser la politique de stationnement en voirie », j'en suis intimement convaincu, je crois qu'on peut en plus libérer de l'espace public, y compris pour faire d'autres aménagements comme je l'ai suggéré la dernière fois, par exemple du cyclable, on est tout à fait OK pour bosser en bonne intelligence avec vous là-dessus. Il n'y a pas de polémique à avoir. Il faut assurer une bonne exploitation des parkings, il y a suffisamment de places de stationnement dans cette ville en hyper centre, il y a aussi du stationnement gratuit notamment en deuxième couronne, il y a de l'offre pour les actifs, il y a de l'offre pour les différents usagers. Il y a tout ce qu'il faut maintenant. Là aussi, comme pour l'Acclameur, il faut quelques réglages et on se propose d'y réfléchir avec vous.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci. On devrait tous être d'accord sur le fait que le problème est que la fréquentation du parking était estimée à 800 000 entrées par an et que c'est parfaitement intenable, aujourd'hui la SO SPACE a mangé une partie de son pain blanc, il était nécessaire d'agir, ce que nous faisons ce soir par cet avenant et voilà, c'est la réalité, c'était l'alerte de 2013, c'est celle d'aujourd'hui, la seule chose c'est qu'on s'y colle, c'est ça la différence. Cécilia SAN MARTIN voulait s'exprimer et ensuite Monsieur BREUILLE.

**Amaury BREUILLE**

J'ai également demandé la parole, Monsieur le Maire. Je demande une minute de parole, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire**

Madame SAN MARTIN, Monsieur BREUILLE vous parlerez après, merci. Je dois veiller aussi à l'équilibre du temps de parole, c'est ça l'expression démocratique. Ce n'est parce qu'il y en a un qui parle plus fort que les autres et plus longtemps qu'il a davantage de droits.

**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

Merci, Monsieur le Maire. Concernant la Brèche, je suis vraiment très ravie de cette heure gratuite et j'espère que ça pourra continuer. Je pense que dans une année on ne peut pas tout faire, il y a des choses à travailler, des adaptations à faire surtout dans l'aspect signalétique. Il y a beaucoup de personnes qui viennent de dehors de Niort et qui sont ravis de trouver ce parking de la Brèche. C'est vrai qu'il y a encore des aménagements à faire mais si nous avons une bonne signalétique, c'est sûr que ce parking va fonctionner à 100%. J'en suis persuadée et je trouve que c'était une excellente décision de notre Majorité justement de garder cette décision du parking de la Brèche.

**Amaury BREUILLE**

Je vais parler tout doucement et d'une voix suave pour vous, Monsieur le Maire. Sur ce qu'a dit Luc DELAGARDE, il dit un chiffre qui est exact, il dit que c'est un déficit de 990 000 € sur un petit peu plus de trois ans, parce que ça ouvert en novembre, donc on va dire sur trente-huit mois. Ça fait un déficit en moyenne annuel de 315 000 € et aujourd'hui le déficit est de 400 000 € par

**. RETOUR SOMMAIRE**

an, je confirme donc qu'il y a une dégradation de 28% du déficit, une dégradation de l'ordre de 100 000 €. Deuxième point, bien sûr que Christophe POIRIER a alerté, en tant que Président de la SO SPACE, sur l'absence d'équilibre de la SO SPACE, évidemment, la prévision initiale était extrêmement ambitieuse, on va dire 800 000 entrées, d'ailleurs, mon cher collègue Luc DELAGARDE, vous le reconnaissez vous-même, elle n'est pas atteinte non plus aujourd'hui, on est à 308 000 entrées, on est bien loin des 800 000. Elle le sera peut-être un jour mais à vrai dire je ne le souhaite pas parce que, si je peux terminer mon intervention, le jour où nous serons à 800 000 entrées sur le parking de la Brèche, on aura de sérieux problèmes de circulation, voyez-vous ! Troisième chose, je vous rappelle, vous qui vous plaignez du fait que l'équilibre sur ce parking visait une fréquentation de 800 000 entrées et que c'était déraisonnable, je vous rappelle que vous étiez les mêmes à réclamer un parking de 1 100 places et à contester en montant sur la table, le fait qu'on passe à un parking de 530 places. Mais dans quelle situation serions-nous aujourd'hui si nous avions écouté le Jérôme BALOGE de 2008 ou le Marc THEBAULT de 2009 ? Nous serions dans une situation cataclysmique avec un parking de 1 100 places qui serait aux 9/10<sup>ème</sup> vide. Dernier point Monsieur le Maire, c'est à vous que ça s'adresse...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE...

**Amaury BREUILLE**

Mon dernier point, est ce que peux l'exprimer, j'en ai pour dix secondes.

**Monsieur le Maire**

Oui, mais vous n'interpellez pas les gens comme ça, s'il vous plaît, qui plus est le Maire.

**Amaury BREUILLE**

Pourquoi ? Je vous rappelle à votre histoire, tout simplement, et je le fais tout à fait calmement, je vous rappelle les positions que vous teniez en 2008 ou en 2009. Dernier point, Monsieur le Maire, est-ce que vous comptez enfin me fournir les, alors maintenant ce n'est plus douze, ce n'est plus quatorze, les mois avancent, les différents exemplaires de l'observatoire du stationnement fournis par la SO SPACE ? Dans le cas contraire, si je n'ai pas de réponse de votre part aujourd'hui, ce sera un refus de l'autorité donc je saisisrai la CADA.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, je donne la parole à Dominique SIX, (*coupure micro*)... sur les augmentations de volumes sur l'ensemble des parcs ouvrages et en valeur absolue, on est autour de plus 10 000 par mois, voilà la réalité et plus 10 000 par mois multiplié par 12, ça fait 120 000. Donc c'était quelque chose de très positif et pour le stationnement et pour le centre-ville et son commerce. Merci. Vous n'avez pas parlé non plus des tarifs pour les salariés du centre-ville à la Roulière, mais ce n'est pas grave.

**Dominique SIX**

C'est curieux qu'Amaury BREUILLE refasse l'histoire avec les gens qui lèvent les bras, avec un parking à 1 100 places. La période dans l'histoire où ce parking accueillait entre 900 000 et 1 000 000 d'entrées, c'est quand il y avait 1 200 places de surface, donc du coup on est droit de se poser la question d'avoir visé à peu près les mêmes objectifs avec moitié moins de places. Comprenez qui pourra.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique SIX, et je crois qu'on va en rester là si vous voulez bien. Il n'y a pas d'autres prises de parole ? Une dernière, Sébastien PARTHENAY et on en restera là.

**Sébastien PARTHENAY**

J'ai juste une incompréhension parce que je suis un jeune élu, Monsieur BREUILLE a beaucoup plus de bouteille que moi, donc bien que j'écoute attentivement ses commentaires, ses questions, son ancienneté, il n'a jamais été élu Maire de Niort donc apparemment ses projets, ses visions, personne n'y croit à par lui-même. Je me permets juste de le rappeler à l'ordre.

**Monsieur le Maire**

Ce sera un commentaire final. Vous vous expliquerez ensuite, Messieurs.  
Je passe au vote la délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-214

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire****TARIFICATION DU STATIONNEMENT : MISE EN  
OEUVRE D'UNE TARIFICATION AU QUART D'HEURE  
POUR LES USAGERS HORAIRES DANS LES PARCS  
DE STATIONNEMENT -PREMIÈRE HEURE GRATUITE  
À LA BRÈCHE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi Hamon sur la consommation du 18 mars 2014 (article L113-7 du Code de la consommation) impose, à compter du 1er juillet 2015, que : « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public, applique aux consommateurs pour les stationnements inférieurs à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus ».

Cinq parkings sont concernés à NIORT par cette loi : le parking souterrain de la Brèche, le parking du Moulin du Milieu, le parking de l'Espace Niortais, le parking Marcel Paul et le parking de la Roulière. Les grilles tarifaires proposées pour ces parkings intègrent cette obligation réglementaire de tarification au quart d'heure pour les usagers horaires, les autres usagers et en particulier, ceux bénéficiant d'abonnements ne sont pas concernés par la nouvelle loi.

Les nouveaux tarifs horaires prévoient :

- un tarif applicable pour chaque quart d'heure stationné ;
- le maintien de la première heure gratuite du stationnement dans le parking souterrain de la Brèche de 7 h à 20 h avec une tarification attractive ;
- le maintien du tarif « pause déjeuner » entre 12 h et 14 h à un euro ;
- une amplitude du stationnement en journée identique dans tous ces parkings y compris au Moulin du Milieu de 7 h à 20 h ;
- des tarifs diurnes identiques pour les parkings de l'Espace Niortais et du Moulin du Milieu ;
- des tarifs identiques pour les parkings Marcel Paul et la Roulière ;
- des modifications tarifaires qui se traduisent par une stabilité des recettes de stationnement.

Cette délibération complète les décisions tarifaires déjà prises en matière de stationnement telle que l'institution d'un tarif d'abonnement résident ou actif à 30 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au parking de la Roulière et la création d'une nouvelle zone orange où les emplacements de stationnements sont gratuits dès 18 heures à proximité du centre-ville.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs et modalités d'usage des parkings Brèche, Moulin du Milieu, Espace-Niortais, Marcel Paul et Roulière, à compter du 1er juillet 2015 conformément aux tableaux en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 38 |
| Contre :        | 1  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Dominique SIX**

Cette délibération porte sur la tarification au quart d'heure. La loi Hamon sur la consommation du 18 mars 2014 impose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, que tout exploitant d'un parc en ouvrage ou barriéré mette en place une tarification par pas à pas de quinze minutes au plus. Nous avons cinq parkings qui sont concernés : la Brèche, le Moulin du Milieu, l'Espace Niortais, Marcel Paul et le parking de la Roulière. Les grilles tarifaires qui vous sont proposées intègrent cette obligation réglementaire au quart d'heure, elles prévoient un tarif applicable pour chaque quart d'heure stationné, le maintien de la première heure gratuite de stationnement dans le parking souterrain de la Brèche avec une tarification attractive, le maintien de la pause déjeuner entre 12h et 14h à 1 €, une amplitude de stationnement identique sur tous les parkings, des tarifs diurnes identiques sur les parkings de l'Espace Niortais et du Moulin du Milieu, un tarif identique pour les parkings Marcel Paul et la Roulière et surtout des modifications tarifaires qui se traduisent par une stabilité des recettes de stationnement. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs et modalités d'usage des parkings Brèche, Moulin du Milieu, Espace Niortais, Marcel Paul et Roulière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément au tableau en annexe.

### **Christophe POIRIER**

Merci, Monsieur le Maire. Pour souligner le fait que nous trouvons intéressant cette loi Hamon et notamment le fait de payer le juste prix par rapport à ce que l'on consomme, moi, j'ai toujours été persuadé que ça allait dans le bon sens mais l'architecture globale de votre grille tarifaire restant la même, nous ne pourrions que voter contre cette délibération. Il nous paraît au contraire, aller dans un bon sens, en tous cas il aurait été souhaitable à la faveur de cette mesure gouvernementale qui encore une fois fait preuve de bon sens, de revoir la grille tarifaire et de contribuer ainsi à un meilleur équilibre global.

### **Amaury BREUILLE**

Je trouve que la motivation de la délibération n'est pas forcément très explicite. Est-ce que je peux exprimer un point de vue, Monsieur le Maire, sans que vous soupiriez ? Vous me rappelez à l'ordre régulièrement,...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Vous parlez ou vous ne parlez pas ?

**Amaury BREUILLE**

Vous ne rappelez pas un collègue qui prend la parole sans la demander...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, c'était intempestif. Vous parlez ou vous ne parlez pas ?

**Amaury BREUILLE**

Oui, je voudrais avoir une précision. Est-ce que cette délibération se contente strictement d'appliquer la loi Hamon ou est-ce qu'elle modifie les tarifs en autre chose qu'une stricte application de la loi Hamon ? J'aimerais une réponse claire et précise. Merci.

**Monsieur le Maire**

C'est une stricte application de la loi Hamon, je ne sais pas quoi vous répondre d'autre, on n'aurait rien modifié s'il n'y avait pas eu de loi Hamon. D'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-215

**Direction Espaces Publics****AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
CENTRAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville menés entre 2009 et 2013, un modèle de bancs et de chaises a été prescrit par le maître d'œuvre (modèle Acrobantico de chez Colomer). La Ville a accepté ce modèle, mais a demandé une modification du système de fixation au sol, pour pouvoir assurer aisément le démontage pour entretien, ainsi que le remplacement du bois exotique des lattes par un bois de pays.

Les bancs ont été posés et se sont rapidement révélés défectueux : écaillage de la peinture des piétements, rupture des vis de fixation des lattes en bois, éclatement et/ou torsion des lattes, instabilité des supports. Ces défauts ont entraîné une usure anormale du mobilier, et un danger pour les utilisateurs. Ils ont donc été déposés en grande partie.

Malgré plusieurs relances auprès du fournisseur, aucune correction n'a été possible. Le modèle n'était pas adapté à l'usage. Il a donc été décidé de supprimer ce mobilier pour le remplacer par un mobilier résistant et adapté aux contraintes d'entretien (modèle Opéra de chez Sineu Graff). Un accord de principe avait été trouvé pour la prise en charge financière d'un mobilier similaire. Cet accord consiste à répartir à part égale la dépense entre l'entreprise, le maître d'œuvre et la Ville, en considérant que chacun des intervenants possède une part de responsabilité :

- l'entreprise qui a posé ce mobilier défectueux ;
- le maître d'œuvre qui a imposé ce modèle ;
- la Ville qui a demandé des modifications au mobilier.

Il est prévu que la Ville assure l'acquisition sur les crédits existants de l'opération.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel entre la Ville de Niort, le cabinet ENET DELOWY (maître d'œuvre de l'opération) et l'entreprise IDE VERDE (titulaire du marché de travaux). Le protocole porte sur 4 bancs pour la rue Victor Hugo et 8 bridges dont 6 pour la rue Victor Hugo et 2 pour la place du Temple, ces mobiliers ayant dû être déposés. Le coût de remplacement de ces mobiliers s'élève à 8 904,00 € TTC. Suivant les éléments du protocole, cette somme sera répartie par tiers, soit 2 968,00 € TTC pour chacun des partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Niort, le cabinet ENET DELOWY et l'entreprise IDE VERDE ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Dominique SIX**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville entre 2009 et 2013, il y avait un modèle de bancs et de chaises qui avait été prescrit par le maître d'œuvre. La Ville avait validé le modèle et demandé quelques modifications, il s'est trouvé qu'à l'usage les bancs se sont rapidement révélés défectueux et après plusieurs relances auprès du fournisseur, aucune correction n'a été possible. En fait les bancs n'étaient pas adaptés à leur usage, il a donc été décidé de supprimer ce mobilier pour le remplacer par un mobilier résistant et adapté aux contraintes d'entretien. Un accord de principe avait été trouvé pour la prise en charge financière du mobilier similaire, cet accord consiste à répartir la dépense en parts égales entre l'entreprise, le maître d'œuvre et la Ville. En considérant que l'entreprise a posé le mobilier, le maître d'œuvre a imposé ce modèle et la Ville a demandé des modifications. Le mobilier va être remplacé et le coût de remplacement est de 8 904 €TTC, suivant les éléments du protocole, cette somme sera répartie par tiers soit 2 968 €pour chacun des partenaires dont la Ville.

### **Amaury BREUILLE**

Que devient l'ancien mobilier à l'issue du protocole transactionnel ? Est-ce qu'il reste propriété de la Ville ou pas ?

### **Monsieur le Maire**

On le mettra peut-être sur le Bon Coin, je ne sais pas ce que Michel PAILLEY a prévu.  
D'autres remarques ? D'autres questions ?

### **Amaury BREUILLE**

Je n'ai pas de réponse, Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

Ecoutez, je n'ai pas l'information, personnellement. Pas à ce jour. Y a-t-il d'autres remarques ?  
D'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-216

**Direction Espaces Publics****AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE SPÉCIALE DE TOURNE  
À GAUCHE ET DE QUAIS DE BUS - QUARTIER DE  
BUFFEVENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DE  
L'OPÉRATION**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a délibéré pour un transfert de maîtrise d'ouvrage et un financement des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Nantes et de la rue de Buffevent. Ces travaux concernent le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que la Ville de Niort pour les raccordements de l'aménagement aux voiries communales existantes. Pour des raisons de coordination des travaux, il est convenu que le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Les termes de la convention associée à cette délibération ont évolué. En effet, s'agissant d'un projet départemental, les raccordements sur les voies communales sont considérés comme faisant partie intégrante de l'aménagement. Pour ceux-ci, il ne s'agit donc pas d'un transfert de maîtrise d'ouvrage. Toutefois, la Ville de Niort étant intéressée au projet puisqu'il sécurise l'accès au hameau de Buffevent, il est convenu qu'elle participe à hauteur de 15 % du montant HT des travaux, soit un montant de 27 500,00 €, de même que la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la création des 2 arrêts de bus.

Il convient donc de signer une convention reprenant ces données.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de financement de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Dominique SIX**

Ça concerne l'aménagement du tourne-à-gauche au niveau du quartier de Buffevent, on avait déjà passé la délibération le 24 novembre. L'accord n'est pas modifié si ce n'est que c'est le Conseil Départemental qui en prend la maîtrise d'ouvrage, du coup on n'est pas concerné au niveau du compte FCTVA...

**Monsieur le Maire**

Monsieur BREUILLE, s'il vous plait... Monsieur BREUILLE ! Ne dérangez pas le Conseil.

**Dominique SIX**

Notre participation reste, il faudra rectifier dans la délibération, non pas de 30% puisque c'était 30%...

**Monsieur le Maire**

Monsieur SIX, continuez. Monsieur BREUILLE, ne perturbez pas l'Assemblée comme ça ! Monsieur BREUILLE ! Vous vous asseyez ou vous sortez, mais cette salle n'est pas une salle où on se balade.

**Dominique SIX**

Sur cet aménagement, la prise en charge était de 70% par le Conseil Départemental et les 30% restant, 50/50 entre la CAN et la Ville de Niort. Vous rectifierez dans la délibération, c'est 15% pour la Ville de Niort et ça reste un montant de 27 500 € identique à celui que nous avons voté au mois de novembre 2014.

**Monsieur le Maire**

Merci, Dominique SIX. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Monsieur BREUILLE, je vous pris de bien vouloir vous asseoir (*Coupure micro*) (...) la démocratie, mais ce lieu est un lieu de la démocratie locale, ce n'est peut-être pas l'Assemblée nationale mais c'est un lieu qui est (*Coupure micro*).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-217

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES  
D'URBANISME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser Madame Betty S., figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19110X0298 ;
- pour un montant de TLE de 579,00 €

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 579,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'admissions en non-valeur. Est-ce que je peux m'exprimer, Monsieur BREUILLE ?  
Merci. Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme. A l'occasion d'obtention d'un permis de construire il y a pour la collectivité, une recette sous la forme de Taxe Locale d'Equipement (TLE), maintenant une Taxe d'Aménagement. Or il s'avère que certains pétitionnaires ne peuvent pas s'acquitter de cette taxe au bout du délai de trois ans pour des problèmes de faillite ou de liquidation et le Trésor Public nous propose une admission en non-valeur concernant Madame Betty S. pour une somme de 579 €

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-218

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES  
D'URBANISME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser Monsieur Bruno V. pour l'EURL RENOBAT, figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19109X0192 ;
- pour un montant de TLE de 881,00 € en principal et de 928,00 € tous frais d'assiette et de recouvrement compris.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 881,00 € et avec accessoires à 928,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'un même dossier, admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant cette fois Monsieur Bruno V. pour l'EURL RENOBAT, pour un montant d'admission à 928 €

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-219

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - RUE  
DE NAMBOT/RUE D'ARSONVAL SITUÉES EN  
EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) POUR LA MIXITÉ  
SOCIALE ET LA DENSIFICATION URBAINE (EP 256  
ET 259)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des objectifs de densification urbaine et de développement de la mixité sociale contenus dans le PLU, la Ville a déjà procédé à l'acquisition de parcelles rue de Nambot/rue d'Arsonval ciblées en Emplacement Réservé (ER) pour satisfaire les objectifs affichés. Dans le même secteur et dans le même ER, une autre opportunité est à saisir par l'acquisition des parcelles EP n° 256 de 298 m<sup>2</sup> et EP n° 259 de 130 m<sup>2</sup> que leurs propriétaires céderaient à la Ville moyennant le prix de 13 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles EP n° 256 et 259 au prix de 13 000 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-220

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE CIMETIÈRE  
PRIVÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis 2014, une famille niortaise s'est rapprochée de nos services dans le souhait de céder à la collectivité moyennant l'Euro symbolique, une parcelle de terrain lui appartenant à usage de cimetière privé, sur laquelle existent 21 tombes, sise à Sainte Pezenne et cadastrée section AI N° 30 pour une superficie de 209 m².

Un accord de principe a été délivré en juin 2014, mais préalablement à la réalisation de la cession, il était nécessaire d'obtenir l'accord de chacun des membres de la famille, car ce cimetière privé deviendra par la cession soumis au règlement des cimetières communaux impliquant des obligations pour la famille et notamment l'entretien des 21 tombes existant sur ce terrain.

Chacun des membres de la famille a adressé une procuration au profit d'un de ses membres, lequel a en son nom et au nom de ses mandants, signé la promesse de cession par laquelle il acceptait les conditions liées à la cession du cimetière privé à la Ville de Niort, et notamment la charge de l'entretien des tombes selon les conditions fixées en matière de concessions perpétuelles des cimetières communaux aux articles 38 et 47 du règlement intérieur des cimetières communaux en date du 18 décembre 2012.

Cette cession a lieu moyennant l'Euro symbolique que les cédants dispensent la Ville de Niort d'acquitter.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AI 30 pour une superficie de 209 m² au prix symbolique de 1 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'acquisition d'une parcelle de cimetière privé, j'en profite pour me réjouir et remercier les services concernant le prix qu'a obtenu le cimetière naturel de Souché et j'y associe bien entendu l'ensemble du Conseil municipal dans sa continuité, puisque c'est un dossier qui avait été initié sous l'ancienne mandature. Une famille nous propose de céder à l'euro symbolique un cimetière privé et concernant vingt et une 21 tombes, à proximité du cimetière de Sainte Pezanne. Il vous est donc proposé de faire l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> au prix symbolique d'1 € J'ai posé la question mais je n'ai pas eu de réponse, si c'était un cimetière protestant, on pourrait le supposer mais je ne peux pas l'affirmer donc Madame METAYER, je suis désolé, j'ai posé la question au service, ils n'ont pas su me répondre. Il me semble qu'on avait évoqué ça en réunion.

**Monsieur le Maire**

Bien, merci. C'est un cimetière, c'est une certitude.

**Catherine REYSSAT**

Je suis étonnée, la Ville peut acheter un cimetière protestant ? Et après, qu'est-ce qu'on se doit de faire ?

**Marc THEBAULT**

C'est expliqué dans la délibération, d'abord comme je viens de l'indiquer, nous ne savons pas si c'est un cimetière protestant mais en revanche il est bien précisé dans la délibération que l'ensemble des membres de la famille se sont engagés à entretenir les tombes, mais pour la bonne gestion de cet ensemble, c'est la Ville qui, désormais, le prend dans le cadre des cimetières. Vous savez, on a déjà douze cimetières à Niort.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-221

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE  
DES FONTENELLES/RUE PABLO PICASSO (HR N°  
386) EN VUE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT  
POUR DU LOGEMENT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le secteur des rues des Fontenelles/Picasso, la Ville possède trois parcelles de terrains prévues pour accueillir, dans un périmètre plus vaste, de futurs logements. L'opportunité se présente pour la collectivité de pouvoir acquérir à l'intérieur du périmètre la parcelle HR n° 386 de 1186 m<sup>2</sup>, mitoyenne aux trois premières, dont les propriétaires ont donné leur accord pour la céder au prix de 5 300 € (4,46 €/m<sup>2</sup>).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HR n° 386 au prix de 5 300 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-222

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION DE PARCELLES - RUE DE L'AÉRODROME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de diverses petites parcelles sises rue de l'Aérodrome, issues du domaine public aux termes d'une enquête publique de déclassement du 12 au 26 juillet 2010 et de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 prononçant le déclassement des deux bandes de terrain concernées, l'une d'une superficie de 458 m<sup>2</sup> et l'autre de 101 m<sup>2</sup>, en vue de leur cession à DEUX SEVRES AMENAGEMENT dans le cadre des aménagements de la ZAC Pôle Sport. La première bande de terrain de 458 m<sup>2</sup> a été cédée à DSA courant 2011.

La seconde bande de terrain d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> objet des présentes, est constituée des parcelles ainsi cadastrées :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| HK N° 142 pour une superficie de ..... | 1 m <sup>2</sup>        |
| HK N° 143 pour une superficie de ..... | 3 m <sup>2</sup>        |
| HK N° 144 pour une superficie de ..... | 6 m <sup>2</sup>        |
| HK N° 145 pour une superficie de ..... | 7 m <sup>2</sup>        |
| HK N° 146 pour une superficie de ..... | 8 m <sup>2</sup>        |
| HK N° 147 pour une superficie de ..... | 39 m <sup>2</sup>       |
| IE N° 56 pour une superficie de .....  | <u>37 m<sup>2</sup></u> |

Soit une superficie totale de ..... 101 m<sup>2</sup>

Il est ici précisé que la parcelle IE N° 56 est en cours de division en deux parcelles de 15 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup> dont la nouvelle numérotation est en cours.

Après négociation, l'ensemble de ces parcelles est cédé au profit de l'aménageur de la ZAC Terre de Sports pour le prix de 1 €/m<sup>2</sup> soit 101 € conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'aménageur de la ZAC Terre de Sports les parcelles cadastrées HK N° 142-143-144-145-146-147 et IE N° 56 pour 101 m<sup>2</sup>, pour le prix de 101,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-223

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE  
PAUL VIDAL DE LA BLACHE (EN 847)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville possède une petite parcelle cadastrée EN n° 847 de 295 m<sup>2</sup> sise rue Paul Vidal de la Blache, près de la rue des Prés Faucher, qui pourrait être cédée à un investisseur pour lui permettre de réaliser sur une parcelle voisine une opération d'urbanisme d'environ 6 lots à construire.

La cession interviendrait au prix de 6 000 € (conformément à l'avis de France Domaine).

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle EN n° 847 au prix de 6 000 euros à la SCI VICHY LEO LAGRANGE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'une cession d'une parcelle de terrain rue Paul Vidal de la Blache, une vente de parcelle au prix de 6 000 € à la SCI VICHY LEO LAGRANGE, il y a un projet de lotissements futurs.

**Josiane METAYER**

J'avais seulement dit lors de la commission que ça m'étonnait ; bon, j'ai bien vu que c'était l'avis des domaines donc on ne peut pas aller contre, mais c'est vrai que ça ne fait pas cher du mètre carré, comme c'est pour un investisseur privé, je trouvais que c'était un petit cadeau qu'on lui faisait, même si ce n'est que 295 m<sup>2</sup>.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-224

**Direction Patrimoine et Moyens****FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - LOT 4 " COUVERTURE BAC ACIER - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES" - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a validé la signature des quatre lots pour l'opération de réfection de la charpente couverture du bâtiment atelier et extrémité sud de la maison patronale.

Le lot 4 « couverture bac acier – évacuation des eaux pluviales » a été attribué à l'entreprise Couverture Lopez et lui a été notifié le 7 janvier 2014.

L'ordre de service n°1 avait pour objet :

- de lancer la période de préparation au 21 janvier 2014 pour une durée d'un mois ;
- de débiter les travaux de la tranche ferme au 24 février 2014 (durée quatre mois) et ceux de la tranche conditionnelle au 24 mars 2014 (durée trois mois).

Aucune réserve n'a été émise sur cet ordre de service par l'entreprise.

La réception a été réalisée le 17 juin 2014 et a fait l'objet de plusieurs réserves.

Pendant le chantier, l'entreprise Couverture Lopez a été absente à plusieurs réunions de chantier et également à la réunion relative à la levée des réserves qui s'est tenue le 8 août 2014.

Par courrier en date du 8 août 2014, réceptionné le 26 août 2014 par le titulaire, une mise en demeure a formalisé ces différents constats : absence de levée des réserves, absences, retard de réalisation et de remise de document. Aucune réponse n'a été apportée par l'entreprise.

La levée finale des réserves a été effectuée le 18 décembre 2014, soit 177 jours de retard par rapport à la fin contractuelle du marché, qui prenait fin le 24 juin 2014.

Dans le cadre du traitement du solde financier du marché, le décompte général a été notifié par courrier recommandé le 12 février 2015 à l'entreprise pour signature, incluant la pénalité totale applicable à hauteur de 9 500,00 €, ce qui représente 33 % du marché.

L'entreprise Couverture Lopez a refusé la signature du décompte général et formulé un mémoire en réclamation sur le montant des pénalités appliquées via un courrier daté du 15 avril 2015.

Dans ce courrier, l'entreprise reconnaît ses défaillances d'organisation sur ce chantier, ainsi que des problèmes humains internes (hospitalisation...). Elle met également en avant les points suivants :

- le calendrier détaillé d'exécution n'a pas été notifié formellement, bien qu'annexé aux différents comptes rendus de réunions de chantier ;
- les mesures finales pour les bacs aciers n'ont pu être faites qu'à l'issue de la pose complète de la charpente bois ;

**. RETOUR SOMMAIRE**

- les réserves étaient techniquement levées à la date du 16 octobre 2014.

Elle propose donc une forfaitisation de la pénalité journalière pour retard d'exécution à 1 500,00 € pour la période du 24 juin au 16 octobre 2014 (date de fin d'intervention technique) et un maintien des autres pénalités contractuelles, prévues au cahier des charges administratives particulières : absences et retard aux réunions de chantier (650,00 €) ainsi que la pénalité forfaitaire pour retard dans la remise de document (200,00 €).

Au vu de ces éléments et considérant par ailleurs, la situation économique des entreprises en difficultés dans la conjoncture actuelle, il est donc proposé dans le cadre de ce marché une exonération partielle des pénalités applicables. Le montant de la pénalité finale s'élève à 2 350,00 € en lieu et place des 9 500,00 €.

Un nouveau décompte général sera proposé et notifié à l'entreprise pour validation et signature sur ces bases.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer partiellement la société Couverture Lopez des pénalités qui lui ont été appliquées provisoirement et fixer le montant de la pénalité définitive à 2 350,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou toutes personnes ayant délégation, à signer les documents en découlant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-225

**Direction Patrimoine et Moyens****ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIÈME -  
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT  
SUD-OUEST - AVENANT N°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après accord du Conseil municipal en sa séance du 8 mars 2010, il a été signé entre la Ville de Niort et le Pact des Deux-Sèvres, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour la rénovation de six logements sis 42 rue du Dixième.

Un premier avenant approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 avait modifié la durée initiale du bail emphytéotique, la portant de 30 à 35 ans, notamment pour permettre à l'époque au Pact des Deux-Sèvres d'obtenir des financements complémentaires.

Le 26 juin 2013, l'UES Pact Habitat Sud-Ouest s'est substitué au Pact des Deux-Sèvres. Afin de permettre à l'UES Pact Habitat Sud-Ouest de réaliser cette opération, et à sa demande, il est nécessaire de rallonger la durée du bail de 35 à 47 ans soit jusqu'en 2057.

Le service France Domaine a été saisi afin de connaître la valeur de la redevance annuelle sur la nouvelle durée du bail, qu'il a fixé à 6 523,00 €.

Mais compte tenu des coûts importants de réhabilitation et du fait que l'UES Pact Habitat Sud-Ouest a dû reprendre les activités du Pact des Deux-Sèvres et ainsi accumuler du retard dans la réhabilitation de ce site, il est proposé de maintenir la redevance actuelle fixée à un montant total de 17 500,00 € dont le paiement sera modulé de la façon suivante :

- pas de redevance de la 1ère à la 26ème année ;
- 500,00 € de la 27ème à la 37ème année ;
- 1 000,00 € de la 38ème à la 45ème année ;
- 2 000,00 € de la 46ème à la 47ème année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'allongement de la durée du bail emphytéotique des maisons d'habitation sises 42 rue du Dixième de 35 à 47 ans ;
- approuver la répartition de la redevance annuelle comme indiqué précédemment ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique des maisons d'habitation sises 42 rue du Dixième ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de cet avenant seront à la charge de l'UES Pact Habitat Sud-Ouest.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-226

**Direction de Projet Environnement et Handicap****ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ETUDE SUR L'IDENTIFICATION D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS SUR LA VILLE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les engagements nationaux en matière de lutte contre les changements climatiques : objectifs des 3x20 et du Facteur 4 rappelés dans la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;

Vu les objectifs de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Energie Territorial ayant des objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

Considérant l'objectif 5 du PCET « Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique » et l'action 5.2.b « Développement des connaissances en matière d'îlots de chaleur sur le territoire » ;

Dans ce cadre, la Ville a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude d'identification des îlots de chaleur urbains qui vise à apporter des pistes d'adaptation qui relèvent soit de l'aménagement de la ville (et qui peuvent ainsi être intégrées dans le règlement du PLU), soit de la gestion de l'espace, comme la végétalisation ;

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention de l'ADEME et du Conseil régional dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil régional dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 1  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Michel PAILLEY**

Cette délibération concerne l'étude des îlots de chaleur urbains de la Ville de Niort et a pour objectif d'autoriser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

Nous avons un prochain Conseil municipal le 29 juin. Merci beaucoup, bonne soirée.

PROCES-VERBAL